

Partie IV

Méthodes et limites de l'étude

Les méthodes

1. Introduction

La situation personnelle des contribuables est très variable. Pour identifier les contribuables représentatifs et calculer le montant d'impôt qu'ils payent, ce rapport utilise une méthodologie spécifique. L'accent est mis sur les salariés. Par hypothèse, leur rémunération annuelle est égale à une fraction donnée des salaires bruts moyens de salariés adultes travaillant à temps complet dans le secteur industriel de chaque économie de l'OCDE. Des hypothèses supplémentaires sont formulées concernant d'autres éléments significatifs de la situation personnelle de ces salariés, afin de permettre la détermination de leur situation au regard de l'impôt et des prestations sociales. Le tableau IV.1 indique la terminologie utilisée dans le présent rapport, tandis que le tableau IV.2 donne des indications sur les secteurs couverts.

Les impôts payés et les prestations sociales reçues par les salariés sont indiqués pour les familles disposant d'un salaire unique et de deux salaires et dont les revenus sont égaux à divers pourcentages du revenu moyen. Le nombre de contribuables qui présentent ces caractéristiques et le niveau de salaire du salarié moyen diffèrent sensiblement selon les économies des pays de l'OCDE.

Les orientations indiquées dans cette section ont été utilisées par tous les pays pour calculer les données figurant dans les parties 0, I, II et III de ce rapport. Lorsqu'il a été nécessaire qu'un pays s'écarte de ces principes, cela est indiqué dans le texte et/ou dans les chapitres par pays qui figurent dans la partie III de ce rapport.

2. Calcul des salaires bruts

Cette section expose la définition normalisée du « salarié moyen » dont on calcule les gains moyens. Le tableau IV.3 indique comment les pays ont mis en application cette définition normalisée. Les niveaux des salaires bruts ont été établis à partir de données statistiques. D'autres informations sur le calcul des revenus sont indiquées dans les chapitres par pays de la partie III et dans l'annexe B. Les montants des salaires bruts pour 2008, année d'édition, ont dû être estimés, dans la mesure où les données statistiques ne sont pas encore disponibles. Les procédures d'estimation suivies sont exposées à la Section 3 ci-dessous.

Il y a lieu de noter que du fait des limitations tenant aux données disponibles, les salaires moyens déclarés par quelques pays s'écartent de la définition courante du « salarié moyen ». Les différences en question sont indiquées ci-dessous et il y a lieu de les prendre en compte lorsqu'on compare les données des *Impôts sur les salaires* entre les différents pays. Par ailleurs, les problèmes potentiels de comparabilité se trouvent atténués par le fait que *Les impôts sur les salaires* comparent des taux d'imposition et des coins fiscaux et non des niveaux de rémunération en tant que tels.

Secteurs couverts

À partir de l'édition de 2005 des *impôts sur les salaires*, les salaires moyens sont calculés à partir d'un vaste ensemble de secteurs industriels incluant les catégories C à K inclusivement telles qu'elles sont définies dans la *Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité* (CITI Révision 3.1, Nations Unies).¹ Les raisons de l'adoption d'une définition élargie sont indiquées dans l'Étude spéciale de 2003-2004 des *impôts sur les salaires*.

Comme l'indique la Partie I, Section 1 de ce Rapport, 2 pays seulement (Irlande et Turquie) ne sont pas encore en mesure d'adopter cette définition élargie des secteurs. Par conséquent, les données concernant les salaires moyens indiquées pour ces pays se réfèrent encore aux salariés manuels des industries manufacturières (secteur industriel D). Ces différences peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des données, et par conséquent tous les pays s'efforceront d'adopter la définition élargie dès qu'ils en auront la possibilité en pratique.

Tableau IV.1. Termes utilisés

Termes d'utilisation générale	
Salarié moyen	Salarié adulte employé à plein temps dans l'un des secteurs couverts et dont les gains sont égaux au salaire moyen dans ces secteurs
Célibataire	Hommes et femmes non mariés
Couple avec deux enfants	Mari et femme avec deux enfants à charge âgés de plus de 5 ans et moins de 12 ans
Coûts bruts de main-d'oeuvre	Salaire brut plus cotisations patronale de sécurité sociale
Rémunération nette	Rémunération brute après impôt et cotisations obligatoires de sécurité sociale des salariés et augmentée des prestations sociales reçues des administrations publiques
Taux moyen de l'impôt	Le montant de l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés en pourcentage du salaire brut
Charges fiscales	Voir Taux moyen de l'impôt
Coin fiscal	La somme de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs et des taxes sur les salaires en pourcentage des coûts de main-d'oeuvre
Élasticité du revenu après impôt	Ce terme indique le pourcentage de variation d'un revenu donné après impôt à la suite d'une variation de 1 pour cent d'un revenu donné avant impôt (selon une définition plus précise, ce terme correspond à un moins un taux marginal d'imposition divisé par un moins le taux moyen d'imposition correspondant)
Termes utilisés en matière d'impôt sur le revenu	
Allègements fiscaux	Terme générique qui couvre l'ensemble des moyens par lesquels est donné un traitement favorable du point de vue de l'impôt sur le revenu aux salariés, aux couples mariés et aux personnes ayant des enfants à charge
Abattements fiscaux	Montants déduits du salaire brut pour obtenir le revenu imposable
Crédits d'impôt	Montant de la déduction que le contribuable peut opérer sur son imposition. Un crédit d'impôt est considéré comme payable s'il peut excéder l'impôt dû ; (les termes « remboursable » et « récupérable » sont parfois utilisés)
Allègements forfaitaires	Les allègements non liés à des dépenses effectivement supportées par le contribuable et accordés automatiquement à tous ceux qui remplissent les conditions requises en vertu de la loi sont également comptés comme allègements forfaitaires, y compris les déductions des cotisations obligatoires de sécurité sociale
Abattement à la base	Tout abattement forfaitaire qui peut être accordé quelle que soit la situation de famille.
Abattement en raison du mariage	Abattement fiscal complémentaire attribué aux couples mariés (dans certains pays, il ne se distingue pas de l'abattement à la base qui peut être doublé en cas de mariage)
Allègements non forfaitaires	Allègements entièrement déterminés par référence à des dépenses réellement effectuées
Taux moyen de l'impôt sur le revenu	Montant de l'impôt sur le revenu à verser, après avoir tenu compte de tout allègement, calculé sur la base des dispositions fiscales envisagées dans cette étude, divisé par le salaire brut
Taux du barème	Taux qui figure dans le barème de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale
Termes utilisés en matière de prestations en espèces	
Prestations sociales	Versements en espèces effectués par les administrations publiques (agences) au profit des familles ayant en général des enfants à charge

Tableau IV.2. **Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité, Révision 3.1 (CTCI Rév. 3.1)**

A	Agriculture, chasse et sylviculture
B	Pêche
C	Activités extractives
D	Activités de fabrication
E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
F	Construction
G	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles, de biens personnels et domestiques
H	Hôtels et restaurants
I	Transports, entreposage et communications
J	Intermédiation financière
K	Immobilier, location et activités de services aux entreprises
L	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire
M	Éducation
N	Santé et action sociale
O	Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels
P	Ménages privés employant du personnel domestique
Q	Organisations et organismes extraterritoriaux

Zone géographique couverte

Les données correspondent à la moyenne des salaires calculée sur l'ensemble du territoire.

Catégorie de travailleurs reconnus

Le type de salarié mentionné est un salarié adulte, manuel ou non manuel. Certains pays ne sont pas en mesure de communiquer des moyennes prenant en compte les salariés chargés de tâches de contrôle et/ou de direction (voir tableau V.3). Lorsque les salariés chargés de tâches de contrôle ou de direction sont exclus, les moyennes communiquées seront inférieures à la normale (par exemple, l'analyse faite par le Secrétariat des données disponibles d'Eurostat concernant certains pays européens a montré qu'en excluant ce type de salariés il était possible de réduire les salaires moyens de 10 à 18 %). Pour les pays qui n'ont pas encore été en mesure d'adopter la définition élargie des secteurs (Irlande et Turquie) la définition ne s'applique qu'aux salariés manuels et au personnel d'encadrement de base des industries manufacturières.

Sexe

Les chiffres de salaires bruts indiqués correspondent aux gains moyens des salariés tant masculins que féminins.

Emploi à plein temps

Le salarié est considéré comme employé à temps complet pendant toute l'année, bien que plusieurs pays n'aient pas été en mesure de distinguer et d'exclure les salariés à temps partiels des données concernant les rémunérations (voir tableau V.3). La plupart d'entre eux déclarent dans ces cas des montants équivalant à des salaires à temps complet. Dans trois pays (Irlande, République slovaque et Turquie), les rémunérations des salariés à temps partiel ne peuvent être ni exclues ni converties en équivalent à temps complet en raison de la manière dont les échantillons de salaires sont constitués.

De ce fait, les salaires moyens déclarés pour ces pays seront inférieurs à la moyenne des salaires à temps complet (par exemple, l'analyse effectuée par le Secrétariat des données disponibles d'Eurostat concernant les rémunérations pour certains pays européens a montré que l'inclusion des salariés à temps partiel réduit la rémunération moyenne d'environ 10 %).

Deux catégories de ménages comportent un second apporteur de revenu disposant d'une rémunération égale à 33 pour cent du salaire moyen. Comme l'indique l'Étude spéciale à la Partie I de l'édition de 2005, il est très probable que ces personnes travaillent à temps partiel et non à temps complet. Cependant, il apparaît également que l'hypothèse selon laquelle tous les salariés travaillent à temps complet n'affecte pas de manière significative les taux d'imposition calculés dans *Les impôts sur les salaires*, sauf dans le cas de la Belgique pour les couples mariés lorsque le conjoint gagne 33 pour cent du salaire moyen. Cela s'explique par le fait que les dispositions spécifiques applicables aux salariés à temps partiel sont d'une importance mineure ou ne sont pas applicables aux catégories de ménages actuellement étudiées dans *Les impôts sur les salaires*.

Mode de détermination des gains

Le tableau IV.3 indique la manière dont ont été calculées dans chaque pays les données relatives aux revenus du travail. Toutes les rémunérations en espèces versées aux travailleurs dont les caractéristiques sont similaires à celles définies ci-dessus sont incluses dans le calcul des gains, qui devraient inclure en plus des salaires normaux les montants moyens des rémunérations complémentaires en espèces (par exemple primes de fin d'année, treizième mois) et les congés payés généralement versés aux salariés des secteurs couverts.

Il y a lieu d'exclure des calculs les systèmes de participation aux bénéfices prenant la forme de distribution de dividendes et qui font souvent l'objet de régimes fiscaux spécifiques.

Cependant, tous les pays ne sont pas en mesure de prendre en compte les rémunérations d'heures supplémentaires, les congés payés et les primes en espèces conformément à la définition qui est donnée. En outre, un certain nombre de pays ne sont pas en mesure d'exclure les compléments de salaires des chiffres concernant les rémunérations.

Maladie et chômage

Il est fait l'hypothèse que le salarié n'est en situation ni de maladie ni de chômage au cours de l'année, bien que certains pays ne soient pas en mesure d'isoler les indemnités de maladie des données concernant les salaires.

Dans la plupart des pays de l'OCDE où les indemnités de maladie sont versées par l'employeur, soit pour le compte de l'État soit pour le compte de régimes privés d'assurance-maladie, ces montants sont inclus dans les calculs concernant les salaires. Il y a peu de chances que ces différences aient une incidence notable sur les résultats obtenus, dans la mesure où en général les employeurs effectuent ces versements pendant une courte période et où les montants versés sont généralement très proches des salaires horaires normaux.

Le traitement des compléments de salaires

Ces avantages, qui consistent par exemple, dans la fourniture par l'employeur de produits alimentaires, de services (logement) ou de vêtements gratuitement ou à des prix inférieurs à la valeur du marché sont, lorsque cela est possible, exclus du calcul des salaires moyens. Cette décision a été prise en raison de la difficulté d'évaluer les avantages de ce type d'une manière cohérente (ils peuvent être évalués en fonction soit de leur coût réel pour l'employeur soit de leur valeur imposable, soit de leur valeur sur le marché) et parce que ces avantages ont, dans la plupart des pays, une importance négligeable pour les salariés de ce niveau de revenu. En outre, si les compléments de salaires devaient être inclus dans la définition des rémunérations, il faudrait aussi prendre en compte le régime fiscal de ces avantages dans le calcul de l'impôt. Cela compliquerait sensiblement ce calcul.

Dans la mesure où les compléments de salaires font partie de la rémunération totale des salariés, les exclure de la définition du salaire risquerait d'affecter la comparabilité des coins fiscaux – dans la mesure où le recours aux compléments de salaires peut varier selon les pays et selon les périodes. Par ailleurs, l'insuffisance de comparabilité est probablement limitée par le fait que les compléments de salaire représentent rarement plus de 1 à 2 pour cent des coûts de main-d'œuvre et sont normalement plus fréquents pour les titulaires de salaires élevés que pour ceux qui se situent dans la fourchette de revenus couverte par *Les impôts sur les salaires* (33 % à 167 % des rémunérations moyennes). Le tableau IV.3 indique que certains pays Membres ne sont pas en mesure d'isoler les compléments de salaires des chiffres indiquant les rémunérations déclarés et traités dans *Les impôts sur les salaires*.

S'agissant des cotisations versées par les employeurs pour le compte de leurs salariés à des caisses de retraites complémentaires ou à des systèmes privés d'allocations familiales, d'assurance-maladie ou d'assurance-vie, les montants en cause peuvent être non négligeables. Aux États-Unis, par exemple, il est courant que ces cotisations représentent 5 pour cent des gains des salariés. Bien que ces cotisations soient exclues de la base salariale (et n'affectent donc pas le calcul de l'impôt) les chapitres par pays, Partie III, donnent une indication des systèmes susceptibles de s'appliquer à un salarié moyen. Ces systèmes sont exclus de la présente étude, dans la mesure où, s'ils se substituent à des systèmes publics obligatoires de sécurité sociale, leur inclusion nécessiterait la prise en compte des cotisations patronales à des fins de cohérence. En outre, il faudrait inclure le régime fiscal des cotisations et des prestations versées, ce qui sort du cadre de cette étude.

Méthode de calcul utilisée

Le tableau IV.3 indique la méthode de calcul utilisée dans chaque pays, qui fait l'objet d'une description plus détaillée dans les chapitres par pays de la partie III. En principe, il est recommandé aux pays de calculer les gains annuels en prenant la moyenne hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle des gains horaires, pondérée par le nombre d'heures travaillées au cours de la période et en la multipliant par le nombre moyen d'heures travaillées au cours de l'année, y compris les périodes de congés payés, en supposant que le travailleur n'a été ni malade ni au chômage. Le recours à une méthode analogue a été recommandé pour le calcul des heures supplémentaires. Pour les pays qui ne sont pas en mesure d'isoler les données concernant les salariés à temps partiels, il est

Tableau IV.3. Mode de calcul des salaires moyens

	Éléments compris ou non compris dans la base de calcul					Types de travailleurs inclus ou exclus dans la base de calcul			Méthode de base utilisée pour le calcul	Fin de l'exercice budgétaire	Période à laquelle se réfère le calcul des salaires
	Maladie ¹	Vacances	heures supplémentaires	Paiements en espèces réguliers	Prime	Superviseur	Manager	Travailleurs à temps partiel			
Allemagne	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels	31 décembre	Année civile
Australie	C	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain hebdomadaire moyen x 52	30 juin	Année fiscale
Autriche	NC	C	C	C	C Valeur imposable	C	C	NC	Gain moyen annuel	31 décembre	Année civile
Belgique	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel en octobre x 12 (plus les primes périodiques)	31 décembre	Année civile
Canada	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gain horaire hebdomadaire x gain horaire moyen x 52	31 décembre	Année civile
Corée	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Danemark	NC	C	NC	C	NC	C	C	C ⁸	Gains horaires x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Espagne	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel pondéré x 12	31 décembre	Année civile
États-Unis	NC	C	C	C ²	NC	C	C	C ⁶	Gain moyen hebdomadaire x 52	31 décembre	Année civile
Finlande	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	NC	Salaire horaire x nombre d'heures usuelles travaillées (ou gains mensuels x mois)+ indemnités de congés payés + primes périodiques	31 décembre	Année civile
France	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gains annuels	31 décembre	Année civile
Grèce	NC	C	C	C ²	C	C	C	NC	Gain horaire x nombre d'heures travaillées	31 décembre	Année civile
Hongrie	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	NC	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Irlande	NC	C	C	C	NC	NC	NC	C	Gain moyen hebdomadaire de chaque trimestre / 4 x 52	31 décembre	Année civile
Islande	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain horaire x nombre d'heures travaillées x 12	31 décembre	Année civile
Italie	NC ³	C	C	C	NC ⁴	C	NC	C ⁶	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Japon	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel en juin x 12	31 décembre	Année civile
Luxembourg	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain annuel total divisé par le nombre moyen de salariés à plein temps. Une partie de gains qui excèdent la limite supérieure de cotisation sociale (7 fois le salaire minimum) n'est pas incluse dans le calcul.	31 décembre	Année civile
Mexique	NC	C	NC	C	NC	C	C	NC	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Norvège	NC	NC	C	C	NC	C	C	C ⁷	Salaire annuel + les heures supplémentaires estimées	31 décembre	Année civile
Nouvelle-Zélande	NC	C	C	C	NC	C	C ⁵	C ⁶	Gain moyen hebdomadaire de chaque trimestre x 13	31 mars	Année fiscale
Pays-Bas	NC	C	NC	C	NC	C	C	NC	Salaire brut annuel	31 décembre	Année civile
Pologne	C	C	C	C	NC	C	C	C ⁸	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Portugal	NC	C	C	C	C	C	C	NC	Gain mensuel pondéré x 12	31 décembre	Année civile
Rép. Slovaque	NC	C	C	C	C	C	C	C	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Rép. tchèque	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁷	Gain mensuel moyen x 12	31 décembre	Année civile
Royaume-Uni	NC	C	C	C	NC	C	C	NC	Gain brut annuel moyen	5 avril	Année fiscale
Suède	NC	C	C	C	C Valeur actuelle	C	C	C ⁸	Gain horaire moyen en septembre x heures travaillées; et gain mensuel en septembre x 12	31 décembre	Année civile
Suisse	NC	C	C	C	NC	C	C	C ⁶	Gain mensuel x 12	31 décembre	Année civile
Turquie	NC	C	C	C	Actual value C	NC	NC	C	Gain annuel moyen	31 décembre	Année civile

Note: NC = Exclus C = Inclus '-' = information non disponible

1. Indemnités versées par l'employeur pour le compte du régime général ou d'un régime privé d'assurance-maladie.

2. Aux États-Unis, les primes de fin d'année et les primes de participation aux bénéfices ne sont pas prises en compte.

3. Les paiements des indemnités de maladie sont inclus seulement dans la partie payée par les employeurs. Pour les travailleurs manuels, c'est seulement le cas pendant les 3 premiers jours de congés de maladie et à partir du 4ème jour, les paiements sont faits par l'employeur.

4. Partiellement: la (petite) part imposable des avantages en nature est incluse.

5. Sauf pour le top management (Finlande); sauf si le revenu des profits excède 50% du total de revenu (Hongrie); sauf pour les propriétaires (Nouvelle-Zélande).

6. Les salaires des gens travaillant à temps partiel sont convertis en équivalent temps plein avant de calculer le salaire moyen.

recommandé de convertir, dans la mesure du possible, ces données en leurs équivalents à temps complet (voir section « salarié à temps complet » ci-dessus).

3. Estimation des salaires bruts en 2008

Les données statistiques concernant les salaires bruts moyens en 2008 ne sont pas encore disponibles. Cependant, il semble que l'insertion d'estimations de la situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux au cours de l'année d'édition rehausse l'intérêt du rapport pour les décideurs. Par conséquent, le rapport présente des données préliminaires concernant l'année d'édition en cours. Des estimations des salaires bruts des salariés moyens en 2008 ont été établies par le Secrétariat en adoptant une approche uniforme. L'ensemble des montants des gains enregistrés en 2007 sont multipliés par la variation annuelle des salaires en pourcentage indiquée dans l'édition la plus récente des *Perspectives économiques de l'OCDE* pour le pays considéré.² Cette procédure transparente permet de donner des résultats non biaisés. On n'a utilisé les estimations nationales que dans les cas de la République slovaque et de la Turquie, car le Secrétariat ne disposait pas pour ses estimations d'éléments reflétant suffisamment l'évolution des salaires dans le secteur concerné.

Il existe des écarts entre les niveaux de salaires indiqués dans cette publication et ceux qui figurent dans la base de données analytique de l'OCDE correspondant aux données qui figurent dans les *Perspectives économiques*. Cela s'explique par les différences dans les définitions utilisées. Les données de la base de données analytique incluent 1) tous les salariés du secteur des entreprises, 2) les salaires en espèces et en nature, 3) les avantages accessoires et les systèmes de participation aux bénéfices et 4) les allocations versées pour couvrir certains coûts, notamment les frais de transport pour se rendre au travail. Au contraire, cette étude s'applique 1) uniquement aux salariés des secteurs C à K, 2) uniquement aux salaires en espèces, 3) en général ni aux avantages accessoires ni aux systèmes de participation aux bénéfices et 4) en général pas aux allocations versées pour couvrir des dépenses. En outre, pour un certain nombre de pays, la méthodologie utilisée pour déterminer le niveau de salaire moyen est différente.

Neuf pays de l'OCDE ont choisi de fournir des estimations nationales du niveau de salaire brut des salariés moyens en 2008. Ces estimations n'ont pas été utilisées car elles risquaient d'être incohérentes, mais elles sont néanmoins indiquées dans le tableau IV.4 pour permettre une comparaison entre les estimations du Secrétariat et celles de sources nationales. Dans tous les cas, les estimations des niveaux de salaires en 2008 effectuées par le Secrétariat et les niveaux de salaires indiqués par les différents pays sont très proches.

Tableau IV.4. **Salaire brut estimé, 2007-2008 (en monnaie nationale)**

	Salaire moyen 2007	Salaire moyen 2008 (Estimation Secrétariat)	Salaire moyen 2008 (Estimation pays)	EO84, taux prévus pour 2008 ¹
Allemagne	42 935	43 942		2.3
Australie	57 315	60 387	60 387	4.9
Autriche	37 789	38 653		2.3
Belgique	39 320	40 697		3.5
Canada	41 546	43 095		3.7
Corée	32 233 620	34 652 688	34 328 805	7.5
Danemark	346 400	360 779	363 374	4.2
Espagne	21 896	22 802		4.1
États-Unis	39 481	40 857		3.5
Finlande	34 656	36 587		5.6
France	31 902	32 826	33 370	2.9
Grèce	24 426	26 097		6.8
Hongrie	2 156 016	2 335 584		8.3
Irlande ²	32 747	34 566		5.6
Islande	3 792 000	4 097 286		8.1
Italie	25 216	26 191		3.9
Japon	4 991 993	5 026 113		0.7
Luxembourg	45 284	46 524		2.7
Mexique	77 020	80 475	79 870	4.5
Norvège	420 917	446 881		6.2
Nouvelle-Zélande	44 749	47 031	47 031	5.1 ³
Pays-Bas	40 966	42 363		3.4
Pologne	32 292	35 332	35 087	9.4
Portugal	16 144	16 722		3.6
République slovaque	246 031	266 451	266 451	7.9
République tchèque	252 428	271 257		7.5
Royaume-Uni	32 655	33 473		2.5
Suède	336 818	348 757		3.5
Suisse	75 120	76 740		2.2
Turquie ²	17 238	18 789	18 789	n.a

1. Accroissement de la rémunération par employé dans le secteur des entreprises (EO84, Annexe tableau 11)

2. Pour l'Irlande et la Turquie, les données sur le salaire sont basées sur l'ancienne définition de l'ouvrier moyen (CITI, secteur D rev3)

3. Estimation nationale

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/614416504305>

4. Impôts et prestations sociales pris en compte

L'étude traite de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale à la charge des salariés et des employeurs dues sur les salaires. De plus, les taxes sur les salaires (voir Section 9 ci-dessous) et dans un cas l'impôt paroissial (voir Section 10 ci-dessous) sont inclus dans le calcul du « coin fiscal » total entre les coûts de main-d'œuvre pour l'employeur et le revenu net disponible du salarié.

Le calcul du revenu après impôt inclut les prestations familiales versées par les administrations publiques sous forme de prestations sociales (voir Section 11 ci-

dessous). L'impôt sur les revenus du capital et du travail non salarié, divers impôts directs (impôt sur l'actif net, impôt sur les bénéfices des sociétés), ainsi que l'ensemble des impôts indirects, ne sont pas pris en compte dans ce rapport. Toutefois, tous les impôts sur le revenu prélevés par les administrations centrales et locales sont inclus dans les données.³

Dans cette étude, les cotisations de sécurité sociale versées aux administrations publiques sont traitées comme des recettes fiscales. Dans la mesure où elles constituent des paiements obligatoires aux administrations publiques, il est évident qu'elles ressemblent à des impôts. Elles peuvent cependant en différer du fait que, dans la plupart des pays, l'obtention de prestations sociales est subordonnée au versement préalable de cotisations, bien que le montant des prestations ne soit pas nécessairement lié au montant des cotisations. Les pays financent à des degrés divers leurs programmes de sécurité sociale obligatoire à l'aide des recettes fiscales et non fiscales du budget général. On obtient une meilleure comparabilité entre les pays en traitant les cotisations de sécurité sociale comme des impôts mais elles sont énumérées sous une rubrique différente de sorte qu'elles puissent être analysées d'une manière distincte.

5. Caractéristiques des contribuables visés

D'autres hypothèses sont nécessaires pour calculer la situation au regard de l'impôt et des prestations sociales. Huit catégories de contribuables sont identifiées, comme l'indique le tableau IV.5 :

- une personne célibataire sans enfant, gagnant 67 (deux tiers), 100 et 167 pour cent (cinq tiers) du salaire moyen ;
- un parent isolé ayant deux enfants et dont le salaire est égal à 67 pour cent (deux tiers) du salaire moyen ;
- un couple marié disposant d'un salaire égal au salaire moyen ;
- trois cas de couples mariés disposant de deux salaires déclarés séparément et égaux respectivement à 100 et à 33 pour cent (un tiers) du salaire moyen, avec ou sans enfant, et enfin un couple avec enfant dont les salaires imposés séparément sont égaux respectivement à 100 et à 67 pour cent (deux tiers) du salaire moyen.

Dans les cas de familles avec enfants, on admet que l'âge de ceux-ci est compris entre 5 et 12 ans (c'est-à-dire plus de 5 et moins de 12 ans).

On suppose que la famille ne dispose pas d'autres sources de revenus que ses salaires et les prestations sociales.

Tableau IV.5. **Caractéristiques des contribuables étudiés**

Situation de famille	Enfants	Salaire principal	Salaire d'appoint
Célibataire	Pas d'enfant	67 % du salaire moyen	
Célibataire	Pas d'enfant	100 % du salaire moyen	
Célibataire	Pas d'enfant	167 % du salaire moyen	
Célibataire	2 enfants	67 % du salaire moyen	
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	33 % du salaire moyen
Couple marié	2 enfants	100 % du salaire moyen	67 % du salaire moyen
Couple marié	Pas d'enfant	100 % du salaire moyen	33 % du salaire moyen

6. Calcul des impôts sur le revenu

Les tableaux par pays de la partie III indiquent la méthode utilisée pour le calcul des impôts sur le revenu. On détermine d'abord les allègements fiscaux applicables au salaire brut d'un contribuable présentant les caractéristiques et se situant au niveau de revenu du salarié moyen. En second lieu, on applique le barème d'imposition au revenu imposable et l'impôt exigible ainsi calculé est diminué des crédits d'impôt éventuels. La principale difficulté que soulève ce calcul réside dans la détermination des allègements fiscaux à retenir. On peut distinguer deux grandes catégories d'allègements fiscaux :

- *Les allègements à caractère forfaitaire* : il s'agit de mesures d'allègement fiscal qui sont sans lien avec les dépenses réellement exposées par le contribuable et qui sont automatiquement consentis à tous les contribuables qui remplissent les conditions prévues par la législation. Ils prennent généralement la forme de montants forfaitaires ou de pourcentages fixes du revenu et constituent la principale catégorie d'allègement prise en compte pour déterminer l'impôt sur le revenu versé par les salariés. Les allègements forfaitaires sont pris en compte pour le calcul de la situation initiale du salarié au regard de l'impôt. Ils comprennent :
 - ❖ *l'abattement à la base* qui est fixe et dont bénéficient tous les contribuables ou tous les salariés quel que soit leur état matrimonial ou leur situation de famille ;
 - ❖ *l'abattement forfaitaire* accordé aux contribuables en fonction de leur *état matrimonial* ;
 - ❖ *l'abattement forfaitaire* accordé aux familles ayant deux *enfants* de 5 à 12 ans (c'est-à-dire plus de 5 et moins de 12 ans) ;
 - ❖ *l'abattement forfaitaire pour frais professionnels* qui est généralement fixe ou déterminé en pourcentage du salaire ; et
 - ❖ les *allègements fiscaux* autorisés au titre des *cotisations de sécurité sociale* et des autres *impôts sur le revenu* (versés aux administrations infranationales) sont également considérés comme des allègements forfaitaires dès lors qu'ils s'appliquent à l'ensemble des salariés et qu'ils concernent des versements obligatoires aux administrations.⁴
- *Déductions non-forfaitaires* : Il s'agit d'allègements qui sont entièrement déterminés par référence à des charges effectivement supportées. Leur montant n'est ni forfaitaire ni calculé par application de pourcentages fixes du revenu. On peut en donner comme exemples les déductions au titre des intérêts des emprunts remplissant certaines conditions (par exemple pour l'acquisition d'un logement) des primes d'assurance, des cotisations à des régimes de retraite complémentaire et des dons aux organismes de bienfaisance. Ces déductions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la situation fiscale des salariés.

Les allègements forfaitaires sont appréhendés de manière distincte et leur incidence sur le taux moyen de l'impôt sur le revenu fait l'objet d'un calcul séparé dans les tableaux par pays. Une brève description des principaux allègements non forfaitaires figure dans la plupart des chapitres par pays. Une comparaison de l'incidence de ces allègements sur le taux de l'impôt sur le revenu est donnée dans le tableau IV.6.

Il y a plusieurs étapes requises dans le calcul de la valeur des allègements non forfaitaires figurant dans le tableau IV.6. En premier lieu, on identifie les déductions auxquelles peut prétendre un contribuable dont la situation de famille et le niveau de revenu sont ceux d'un salarié moyen ou un groupe plus large de contribuables englobant le salarié moyen. Les abattements qui ne correspondent pas aux hypothèses retenues pour un salarié

Tableau IV.6. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires dont bénéficie un salarié moyen

	Montant moyen des allègements normalement reçus par le salarié moyen (monnaie nationale) ¹		Taux de l'impôt sur le revenu payé par un salarié moyen				Contribuables auxquels s'appliquent les calculs ²
			Avant prise en compte de ces allègements		Ayant prise en compte de ces allègements		
	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	
AUSTRALIE (20001-02)			23.5	23.6	23.1	23.3	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de Ensemble des salariés celui d'un salarié moyen travaillant dans les industries (secteurs CITI C à K)
Frais professionnels (AF)	2062	1624					
Autres déductions (A)	226	312					
AUTRICHE (2003)	1208	1487					Ensemble des salariés Contribuables du salarié moyen
Cotisations complémentaires exonérées d'impôt (AF)	405						
Déduction pour frais de transport fonction de la distance (AF)	242						
Dépenses spécifiques (AF)	257	537					
Autres déductions (AF)	304						
BELGIQUE (2000)	8943		27.9	17.1	27.6	16.3	
CANADA (2002)	2357	1914	17.6	6.5	15.7	4.0	
Système de retraite agréé (AF)	438	254					
Système d'épargne retraite agréé (AF)	1475	1179					
Cotisations syndicales et professionnelles (AF)	232	151					
Dons aux œuvres (CI)	37	57					
Autres (AF, CI)	175	272					
DANEMARK (2001)							Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Cotisations/prime versées à des systèmes de retraite privée (AF)	17000	20800					
Intérêts versés (nets des intérêts perçus et des loyers imputés) (AF)	-19400	-47300					
Frais de déplacement (AF)	4300	7400					
Cotisations syndicales (AF)	3500	6400					
Autres déductions	3250	1650					
FINLANDE (1997)			28.0	28.0	26.4	25.6	Salariés du type salarié moyen
Frais professionnels (AF)	3402	4032					
Crédit d'impôt au titre des intérêts versés (CI)	646	1611					
HONGRIE (2004)			17.1		13.5		Ensemble des contribuables dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Crédit d'impôt familial (CI)	31499	--		--		--	
Personnes avec un lourd handicap (CI)	400	--		--		--	
Cotisations à des fonds d'assurances (CI)	3107	--		--		--	
Frais complémentaires d'appartenance à un fond de pension privé (CI)	100	--		--		--	
Activités intellectuelles (CI)	--	--		--		--	
Amortissement de crédit relatif à l'acquisition d'un logement (CI)	9988	--		--		--	
Frais de scolarité (CI)	1369	--		--		--	
Dons à des fondations (CI)	7840	--		--		--	
Contrats d'assurances (CI)	--	--		--		--	
Crédit fiscal pour l'investissement (CI)	6782	--		--		--	
ISLANDE (1994)			20.5	3.3	19.6	1.5	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Intérêt versés au titre de l'habitation personnel (IC)	11250	22000					

Tableau IV.6. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires dont bénéficie un salarié moyen (suite)

	Montant moyen des allègements normalement reçus par le salarié moyen (monnaie nationale) ¹		Taux de l'impôt sur le revenu payé par un salarié moyen				Contribuables auxquels s'appliquent les calculs ²	
			Avant prise en compte de ces allègements		Ayant prise en compte de ces allègements			
	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple		
IRLANDE (1999)			19.3	10.1	18.5	9.4	Ensemble des salariés de l'industrie manufacturière dont le revenu est compris entre 15 000 et 17000 £IR	
Frais professionnels (AF)	80							
Allègement au titre de l'assurance maladie (CI)	17							
Ensemble des intérêts versés (CI)	75							
ITALIE (2001)			18.6	13.3	17.4	12.1	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen	
Dépenses médicales (CI)	63.29							
Dépenses pour les personnes handicapées (CI)	1.03							
Intérêts sur emprunts hypothécaires (CI)	43.49							
Cotisations à des fonds d'assurance (CI)	70.80							
Dons à des fondations (CI)	1.38							
Dépenses scolaires et universitaires (CI)	8.41							
Frais funéraires (CI)	4.14							
Autres (CI)	0.31							
Cotisations obligatoires (AF)	309.41							
Cotisations/ primes payées à des systèmes de retraite privée (AF)	7.97							
Dons aux œuvres (AF)	1.23							
Dépenses médicales et d'assistance aux personnes handicapées	4.53							
Allocations périodiques fixées par les autorités judiciaires versées aux conjoints (AF)	10.63							
Autres déductions (AF)	4.50							
LUXEMBOURG (2001)			10.8					Ensemble des salariés
Frais professionnels (5 %) (AF)	75000	75000						
Déductions spécifiques (3.5 %) (AF)	45000	70000						
Déductions exceptionnelles (1.1 %) (AF)	27000	80000						
Intérêts versés au titre de l'habitation personnelle (AF)	45000	180000						
NORVEGE (2003)			29.5		26.1		Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen	
Frais de déplacement exceptionnels au-delà de NOK 9200 (AF)	4000							
Cotisations syndicales (AF)	900							
Primes et cotisations aux régimes professionnels de retraites publiques et privées (AF)	2800							
Primes aux régimes de retraites complémentaires individuelles (AF)	400							
Abattement illimité au titre des intérêts versés (AF)	31700							
ESPAGNE (1995)			13.2	6.4	8.9	2.2	17 % de l'ensemble des contribuables dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen	
Intérêts sur emprunts hypothécaires (AF)	123557							
15 % de l'amortissement du logement (CI)								

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/614428614675>

Tableau IV.6. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires dont bénéficie un salarié moyen (suite)

	Montant moyen des allègements normalement reçus par le salarié moyen (monnaie nationale) ¹		Taux de l'impôt sur le revenu payé par un salarié moyen				Contribuables auxquels s'appliquent les calculs ²
			Avant prise en compte de ces allègements		Ayant prise en compte de ces allègements		
	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	Célibataire	Couple	
SUÈDE (2003)			33.3		30.8		Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais de déplacement au travail excédent Skr 7000 (AF)	4219						
Autres frais professionnels (AF)	547						
Primes aux régimes de retraites (AF)	3045						
Indemnités pour versements d'intérêts (CI)	15329						
SUISSE (1999)			10.2	5.0	9.1	4.3	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais professionnels (AF)	3200						
TURQUIE (2005)							
Crédit d'impôt au titre des revenus d'activité (CI)	651		15.4	15.4	11.2	11.2	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Primes d'assurances individuelles (AF)							
Primes versées à des fonds de pension privés (AF)							
ROYAUME-UNI (2002-2003)			15.6	10.4	15.6	10.4	Ensemble des salariés dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais professionnels (AF)	10	10					
ÉTATS-UNIS (2000)			18.0		n.d.		Ensemble des contribuables dont le revenu est proche de celui d'un salarié moyen
Frais médicaux (AF)	376						
Impôts versés (AF)	1116						
Intérêts versés (AF)	1972						
Cotisations (AF)	596						

Note: AF = abattement fiscal; CI = crédit d'impôt

1. Il s'agit des allègements fiscaux non forfaitaires auxquels peuvent normalement prétendre les contribuables ayant un revenu proche d'un salarié moyen. Le montant de chaque allègement est calculé en divisant le montant total de l'allègement reçu par les contribuables du type d'un salarié moyen par leur nombre total, y compris ceux qui ne peuvent pas bénéficier de l'allègement. Après avoir été calculés selon cette méthode, les montants de l'ensemble des allègements individuels sont additionnés pour obtenir le montant total de l'allègement reçu par le salarié moyen.

2. Le "revenu proche de celui d'un salarié moyen" est le revenu qui représente un écart maximum de plus ou moins 5% par rapport au revenu d'un salarié moyen.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/614428614675>

moyen (par exemple les abattements accordés aux travailleurs indépendants) ne sont donc pas pris en compte. Par conséquent, pour chaque déduction identifiée, le montant moyen de l'allégement lié aux dépenses est déterminé, compte tenu de celles qui ne correspondent pas à cet élément spécifique de revenu (et à la déduction correspondante) afin d'obtenir une valeur moyenne de cet allégement pour l'ensemble des contribuables qui présentent les caractéristiques du salarié moyen (dans le groupe plus large). On calcule ensuite l'incidence de ces différents allègements sur le taux moyen de l'impôt sur le revenu. On considère par exemple le cas où l'on estime que 20 pour cent de l'ensemble des contribuables de la tranche de revenu correspondant à celle du salarié moyen sont propriétaires de leur logement et déduisent en moyenne 10 000 unités monétaires d'intérêts de prêts hypothécaires. Dans ce cas, on admettrait qu'en moyenne les contribuables de la tranche de revenu correspondant à celle du salarié moyen déduisent 2 000 unités monétaires d'intérêts de prêts hypothécaires (c'est-à-dire le cinquième de 10 000 unités). Au taux marginal type de 30 pour cent, l'allégement fiscal correspondant est de 600 unités, et l'on recalcule en conséquence le taux moyen d'imposition du salarié moyen.

Les allègements fiscaux non forfaitaires qui ne correspondent pas à des sources de revenu spécifiques sont totalement déduits de l'impôt. En revanche, pour les déductions qui ne sont pas liées à des sources de revenu spécifiques (par exemple les déductions d'intérêts de prêts hypothécaires qui doivent être, dans certains pays, déduits des loyers imputés aux propriétaires de leurs logements) seul l'excédent par rapport au revenu correspondant est pris en compte dans les calculs indiqués au tableau IV.6.

7. Impôts sur le revenu perçus à un niveau autre que celui de l'administration centrale

Les impôts sur le revenu perçus par les niveaux intermédiaires d'administration dans les États fédéraux (États, provinces, cantons) et par les collectivités locales sont inclus dans le champ de la présente étude. Des impôts sur le revenu sont perçus à l'échelon des États fédérés au Canada, aux États-Unis et en Suisse. En 1997, l'Espagne a introduit un impôt sur le revenu pour les régions autonomes. Des impôts sur le revenu sont perçus à l'échelon local en Belgique, en Corée, au Danemark, aux États-Unis, en Finlande, en Islande, en Italie, au Japon, en Norvège, en Suède et en Suisse. En Belgique, au Canada (en dehors du Québec), en Corée, au Danemark, en Espagne en Islande, en Italie et en Norvège, ces impôts sont calculés en pourcentage du revenu imposable ou de l'impôt perçu par l'administration centrale. En Finlande, au Japon, en Suède et en Suisse, les collectivités décentralisées appliquent des allègements fiscaux différents de ceux applicables dans le cadre du système de l'impôt sur le revenu de l'administration centrale ; aux États-Unis, les niveaux inférieurs d'administration appliquent un système d'imposition du revenu distinct et disposent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard de l'assiette et du taux d'imposition (voir tableau IV.7). Sauf au Canada, aux États-Unis, au Japon et en Suisse, ces impôts des niveaux intermédiaires sont perçus sur la base d'un taux unique.

En raison des différences pouvant exister à l'intérieur d'un même pays dans le taux et l'assiette des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées, il est parfois fait l'hypothèse que le contribuable percevant le salaire moyen a son domicile dans une zone type et ce sont les impôts sur le revenu (et les prestations sociales) applicables dans cette zone qui sont indiqués. C'est la formule qui a été adoptée par le Canada, les États-Unis et la Suisse où l'assiette et les taux de l'impôt sont très variables sur l'étendue du territoire. Le Danemark, la Finlande, l'Islande et la Suède ont préféré, pour leur part, retenir le taux moyen des impôts sur

Tableau IV.7. Impôts sur le revenu des collectivités décentralisées, 2005

Assiette de l'impôt	Écarts des taux du barème à l'intérieur du pays ou de la région retenue		Région ou taux d'imposition retenu pour l'étude
	Barème à un seul taux minimum et maximum à l'intérieur du pays	Barème progressif appliqué dans la région retenue	
Belgique	Impôt versé à l'administration centrale	Jusqu'à un maximum de 9.1%	7%
Canada ¹ (à l'exclusion du Québec)	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté		Voir Partie IV
Corée	Impôt versé à l'administration centrale	5.0 % à 15.0 %	10%
Danemark	Impôt versé à l'administration centrale	28.5% à 36.74%	Moyenne pondérée (33.3%)
Espagne	Impôt versé à l'administration centrale		Barème normal (5.94% à 15.84%)
États-Unis	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté à partir d'assiettes fiscales distinctes	0% à 9.9%	Barème normal (5.94% à 15.84%) Michigan and Detroit (taux uniforme 3.9% et 2.5% respectivement)
Finlande	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté ²	16.0% à 21.00 %	Moyenne pondérée (18.4%)
Islande	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté	11.24% à 13.03 %	Moyenne pondérée (12.97%)
Italie	Impôt versé à l'administration centrale	0.9 % à 1.9 %	1.1% (taux applicable à Rome, région de Lazio)
Japon	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté ²		Barème normal applicable dans l'ensemble du pays (5% à 15%)
Norvège	Impôt versé à l'administration centrale (moins une déduction spécifique)	16.2% dans l'ensemble du pays	Barème normal (% à 10%)
Suède	Impôt versé à l'administration centrale	28.89% à 34.24 %	16.20%
Suisse	Revenu imposable à l'impôt d'État ajusté ²		31.6% (moyenne pondérée)
			Zurich (barème progressif)

1. Québec applique son propre système d'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'impôt provincial est calculé en pourcentage du revenu imposable.

2. Le revenu soumis à l'impôt est le même que dans le système d'impôt sur le revenu de l'administration centrale, mais les allègements fiscaux applicables ne sont pas identiques.

le revenu des collectivités décentralisées pour l'ensemble du pays. En Corée et en Norvège, ce problème ne se pose pas, les taux des impôts locaux n'étant pas différents les uns des autres ; le Japon a retenu le barème général le plus largement appliqué et la Belgique le taux le plus généralement appliqué de l'impôt local sur le revenu. Le tableau IV.7 résume les modes de calcul de ces impôts et la méthode utilisée pour déterminer le montant des impôts sur le revenu versés aux collectivités décentralisées par un salarié moyen.

8. Cotisations de sécurité sociale

La présente étude prend en compte les cotisations sociales obligatoires versées par les salariés et les employeurs à l'État ou à des organismes de sécurité sociale effectivement contrôlés par l'État. Dans la plupart des pays, ces cotisations sont calculées sur les salaires bruts et affectés au financement de prestations sociales. En Finlande, en Islande et aux Pays-Bas, certaines de ces cotisations dépendent du revenu imposable (c'est-à-dire du salaire brut déduction faite de certains allègements fiscaux). L'Australie et la Nouvelle-Zélande ne font pas de prélèvements de cotisations de sécurité sociale.

Les cotisations à des systèmes de sécurité sociale extérieurs à l'administration ne sont pas incluses dans les calculs.

9. Taxes sur les salaires et la main-d'œuvre

La base d'imposition des taxes sur les salaires est soit un pourcentage des salaires, soit un montant fixe par salarié. Toutes les taxes sur les salaires sont indiquées à la rubrique 3000 des *Statistiques des recettes publiques*. Douze pays de l'OCDE déclarent des recettes des taxes sur les salaires : Australie, Autriche, Canada, Corée, Danemark, France, Hongrie, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne et Suède.

Les taxes sur les salaires sont incluses dans les « coins fiscaux » totaux indiqués dans cette publication, dans la mesure où elles ont pour effet d'accroître l'écart entre les coûts bruts de main-d'œuvre et la rémunération nette disponible après impôt de la même manière que l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale. La principale différence avec ces dernières est le fait que, le paiement des taxes sur les salaires ne donne pas droit aux prestations de sécurité sociale. Par ailleurs, la base des taxes sur les salaires peut différer de la base des cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs. Par exemple, certains avantages accessoires peuvent n'être assujettis qu'à la taxe sur les salaires. Comme ce rapport porte sur le cas général, la base de la taxe sur les salaires est – selon la législation en vigueur – le salaire brut (à l'exclusion des avantages accessoires et autres éléments de rémunération, qui varient selon les salariés) plus les cotisations patronales de sécurité sociale ou un montant fixe par salarié.

Quatre pays de l'OCDE incluent les taxes sur les salaires dans les calculs figurant dans les impôts sur les salaires : l'Australie, l'Autriche, la Hongrie et la Suède. Pour diverses raisons, plusieurs pays qui font état de recettes de taxes sur les salaires dans les *Statistiques des recettes publiques* n'ont pas fait figurer ces taxes dans les calculs effectués en vue de la présente étude.

Dans le cas de la Grèce, de l'Irlande et de la Pologne, les revenus déclarés dans les *Statistiques des recettes publiques* ne sont pas quantitativement significatifs ou sont en rapport avec des impôts qui ne s'appliquent plus.

Au Danemark, les employeurs paient un montant fixe par salarié. Les recettes fiscales ainsi collectées alimentent un fonds qui permet de subventionner les employeurs qui

recrutent des stagiaires dont les qualifications sont faibles ou moyennes. Cet impôt sur les salaires n'est pas inclus dans les équations fiscales du Danemark.

La Hongrie prend en compte la cotisation des employeurs pour l'assurance médicale; toutefois la taxe communale sur les entreprises n'est pas comprise puisque toutes les municipalités ne prélèvent pas cet impôt.

La Corée ne tient pas compte de l'impôt sur les bureaux commerciaux (« Business Office Tax ») qui s'applique aux entreprises de plus de 150 salariés.

La Nouvelle-Zélande n'a pas inclus les taxes sur les salaires et la main-d'oeuvre dans les calculs de ses impôts pour la raison principale que l'impôt sur les avantages accessoires (« Fringe Benefit Tax ») n'est pas fonction du revenu du salarié et que les autorités n'ont pas assez d'informations pour répartir l'impôt entre tous les salariés au prorata de leur revenu. En outre, il est probable que tous les salariés du secteur manufacturier ne bénéficient pas d'avantages accessoires imposables. Il s'en suit que l'impôt sur les avantages accessoires n'est pas une catégorie « standard » et qu'en conséquence il ne doit pas être inclus dans le calcul des impôts et des transferts sociaux des salariés.

10. Impôt paroissial

Plusieurs pays de l'OCDE prélèvent une taxe appelée « impôt paroissial ». Mais à une exception près, les pays ne déclarent pas les revenus procurés par cette taxe dans les *Statistiques des recettes publiques*. Le Danemark, qui déclare ces impôts étant donné que l'Église d'État danoise est classée comme faisant partie des Administrations publiques, estime que ce classement est justifié du fait du haut degré de contrôle qu'exerce l'État sur l'Église. Le Groupe de travail sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales, ayant souhaité que les impôts paroissiaux soient traités de façon cohérente dans ses deux principales publications statistiques, a admis que les impôts paroissiaux du Danemark soient aussi inclus dans les calculs des *impôts sur les salaires*.

11. Prestations en espèces versées aux familles par l'administration

Les déductions fiscales et les prestations familiales en espèces de caractère général versées au titre des enfants à charge de cinq à douze ans (c'est-à-dire plus de 5 et moins de 12 ans) en cours de scolarité sont incluses dans le champ de l'étude. Par conséquent, seuls les enfants de six, sept, huit, neuf, dix et onze ans sont pris en compte dans la détermination de la déduction fiscale au titre des enfants à charge et/ou dans le montant des prestations familiales. Si les déductions fiscales ou les transferts en espèces varient à l'intérieur de ce groupe d'âges, ce sont les dispositions les plus avantageuses qui sont retenues. Le cas des jumeaux est explicitement laissé de côté. Supposons que le programme de prestations familiales d'un pays présente la structure suivante :

Groupe d'âges	Prestations par enfant à charge
Enfants 6-8 ans	100 unités
Enfants 9-10 ans	120 unités
Enfants 11-14 ans	150 unités

Le résultat le plus favorable est obtenu dans le cas des jumeaux de 11 ans : 300 unités. Toutefois, comme on exclut le cas des jumeaux, le meilleur résultat devient 270 unités (un enfant de 11 ans, et un enfant de 9 ou 10 ans). Ce montant serait inclus dans le tableau par

pays. Souvent, le montant des prestations se trouve relevé lorsque l'âge des enfants augmente d'une année. En supposant que les enfants sont nés le 1^{er} janvier, le montant annuel des allocations familiales reçues peut être calculé à partir du barème de prestations en vigueur au début de l'année en question. Les révisions de ces montants intervenues au cours de l'année sont prises en compte

Les prestations sociales pertinentes comprennent celles dispensées par les administrations centrales et locales. Pour la plupart des familles de cette étude elles constituent le seul transfert en espèces d'importance reçu des administrations publiques. Dans certains cas, les allocations en espèces incluent les montants qui sont payés, sans prendre en compte le nombre d'enfants.

12. Crédits d'impôt payables

Les crédits d'impôt payables (récupérables) sont pris en compte dans les impôts sur les salaires. Il s'agit de crédits d'impôt pouvant excéder le montant d'impôts à verser, l'excédent éventuel étant reversé au contribuable sous forme de transfert d'espèces. En principe, on peut traiter ces crédits d'impôt de différentes manières, en les considérant comme des dispositions fiscales ou des transferts en espèces, ou encore une combinaison des deux. Une étude spéciale figurant dans l'édition 2001 de *Statistiques des recettes publiques* examine ces différentes solutions, ainsi que les problèmes d'ordre conceptuel et pratique qui se posent pour choisir la méthode qui convient le mieux à la présentation de statistiques internationalement comparables des recettes fiscales.⁵ Sur la base de cet examen et de ses conclusions, les différentes éditions des *Statistiques des recettes publiques*, continuent depuis 2002 à se conformer au guide d'interprétation qui prévoit que seule la composante dépenses fiscales des crédits d'impôt payables doit être retenue pour le calcul des recettes fiscales (voir plus bas). Toutefois, les *Statistiques des recettes publiques* donnent des informations complémentaires sur les montants totaux réclamés par le fisc et l'élément transferts totaux des crédits d'impôt payables, pour montrer les résultats de différents traitements statistiques.⁶

La présentation des crédits d'impôt payables dans *Les impôts sur les salaires*, inclut une rubrique pour mémoire où figurent les composantes des dépenses fiscales et transferts en espèces. Les calculs d'impôt sur le revenu des personnes physiques des tableaux par pays imputeront la totalité des crédits d'impôt payables. Comme on l'a indiqué ci-dessus, le guide d'interprétation des *Statistiques des recettes publiques* demande :

- que seule la fraction du crédit d'impôt payable qui a pour effet de réduire ou d'effacer la dette fiscale du contribuable (la composante « dépense fiscale »)⁷ soit déduite dans la présentation des recettes ; et
- que la fraction du crédit d'impôt qui est supérieure à la somme à payer par le contribuable et qui lui est remboursée (la composante « transfert en espèces ») soit traitée comme une dépense et ne soit pas déduite des chiffres de recettes fiscales.

Si l'on s'en tenait strictement au guide d'interprétation des *Statistiques des recettes publiques*, il faudrait que seule la composante dépenses fiscales des *Impôts sur les salaires* soit imputée sur l'impôt sur le revenu, tout dépassement éventuel étant traité comme un transfert en espèces. Cependant, cette méthode aurait pour effet d'affaiblir et non de renforcer la valeur informative des résultats obtenus. En particulier, limiter les demandes de crédits d'impôt à la dépense fiscale se traduirait par un impôt nul et un taux moyen d'impôt sur le revenu également nul quand des remboursements en espèces sont

effectués. Si l'on ne limite pas de cette façon les demandes de crédits d'impôt, on fera apparaître, quand des remboursements en espèces ont lieu, un impôt négatif sur le revenu et des taux moyens également négatifs d'impôt sur le revenu. On peut soutenir que ces montants négatifs donnent une idée plus claire de la situation du contribuable (plutôt que de considérer une situation de non-imposition). Enfin, le fait de ne pas inclure la fraction correspondant à des transferts en espèces des crédits d'impôts payables à la section (11) des tableaux par pays, consacrée strictement aux transferts en espèces, permet une plus grande transparence.

Ainsi, pour étoffer les informations données dans les tableaux par pays sur les crédits d'impôt payables, la rubrique pour mémoire qui se trouve au bas des tableaux des pays concernés indique, sur une ligne, les montants de dépenses fiscales et, sur une deuxième ligne, les montants des transferts en espèces. Là où il existe plusieurs dispositifs de crédits d'impôt payables, les données présentées font ressortir le total des dépenses fiscales et le total des transferts en espèces (au lieu de faire apparaître distinctement le coût de chaque dispositif). Pour chaque catégorie de ménages considérée, on peut, en faisant la somme des dépenses fiscales et des transferts en espèces, obtenir le coût global de ces mesures.

13. Le calcul des taux marginaux d'imposition

Dans la plupart des cas, les taux marginaux d'imposition sont calculés en prenant en compte l'incidence d'une faible augmentation des salaires bruts sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale et les présentations en espèces. Toutefois, dans le cas d'un conjoint inactif, le passage d'un revenu nul à un revenu faiblement positif n'est pas représentatif des variations de revenu et présente par conséquent peu d'intérêt. Par conséquent, dans ce cas, les taux marginaux applicables au conjoint sont calculés en prenant en compte l'incidence d'une augmentation de revenu de 0 à 33 % du salaire moyen.

Limites de l'étude

1. Limites de caractère général

L'utilisation de la méthode simple consistant à comparer la situation au regard de l'impôt et des avantages sociaux de familles prises comme exemples permet d'échapper aux nombreux problèmes conceptuels et de définition que soulèvent des comparaisons internationales plus complexes des charges fiscales et des programmes de transferts sociaux. Toutefois, l'une des faiblesses de cette méthode est liée au fait que la place de la rémunération du salarié moyen sur l'éventail des salaires varie d'une économie à l'autre, bien que les salaires en question concernent des ouvriers accomplissant des tâches de même nature dans les différents pays membres de l'OCDE.

En raison des limites qui affectent les impôts et les prestations sociales couvertes par le rapport, les données réunies ne peuvent être considérées comme représentatives de l'impact global des administrations sur le niveau de vie des contribuables et de leurs familles. Il faudrait pour cela étudier l'incidence des impôts indirects, le régime applicable en matière d'imposition des revenus du travail non salariaux ainsi que des autres revenus et l'incidence des autres mesures d'allègement fiscal et prestations en espèces. Il faudrait aussi tenir compte de l'incidence sur le niveau de vie des services fournis par l'État soit gratuitement soit en dessous de leur coût et de l'incidence sur les salaires et les prix des impôts sur les sociétés et des autres impôts directs. Il est impossible de couvrir un champ d'étude aussi étendu dans le cadre d'une comparaison internationale concernant l'ensemble des pays de l'OCDE. L'importance des écarts entre les résultats présentés ici et ceux auxquels aboutirait une étude complète de l'impact global des interventions publiques sur la situation des salariés serait variable d'un pays à l'autre, notamment en fonction de la part relative des différents impôts dans les recettes publiques et de l'étendue et de la nature des dépenses sociales des administrations (voir Annexe I).

Le rapport indique l'incidence formelle de l'impôt sur les salariés et les employeurs. L'incidence économique finale de la charge fiscale peut être répercutée des employeurs aux salariés et vice versa à la suite d'ajustements des salaires bruts opérés sur le marché.

Le revenu restant à la disposition du contribuable peut correspondre à des niveaux de vie différents selon les pays, parce que l'éventail des biens et services auxquels le revenu est affecté ainsi que leurs prix relatifs diffèrent d'un pays à l'autre. Dans les pays où les administrations fournissent une gamme importante de biens et services (régimes de retraite de base généreux, services de santé gratuits, logements sociaux, éducation tertiaire, etc.) le contribuable peut disposer d'un revenu en espèces plus faible tout en ayant un niveau de vie identique à celui d'un contribuable percevant un revenu en espèces plus élevé mais vivant dans un pays où les biens et services publics sont plus limités.

Ainsi qu'il est indiqué à la Partie 0 et d'une manière plus détaillée dans l'Étude spéciale de 2005, les seconds apporteurs de revenu qui gagnent 33 % du salaire moyen

travaillent très souvent à temps partiel, bien que la méthodologie des *impôts sur les salaires* admette en général qu'ils travaillent à plein temps. Toutefois, cela n'affecte l'exactitude des résultats des *impôts sur les salaires* que pour une catégorie de familles en Belgique (couple marié dans lequel le second apporteur de revenu gagne 33 % du salaire moyen). Par conséquent, il faut se montrer prudent dans l'interprétation des résultats concernant cette catégorie de familles pour la Belgique. En outre, pour tous les pays qui appliquent des dispositions réglementaires fondées sur les rémunérations horaires (voir l'Étude spéciale de l'édition 2005) il faut se montrer prudent dans l'application des résultats de ce rapport à d'autres catégories de ménages.

2. Exemples de limites spécifiques affectant le calcul de l'impôt sur le revenu

Étant donné le nombre limité des allègements fiscaux considérés ainsi que l'exclusion des revenus non salariaux, les taux moyens d'impôt sur le revenu calculés dans les tableaux de cette publication ne rendent pas nécessairement compte des taux effectifs des impôts versés par les contribuables se situant aux niveaux de salaires indiqués. L'exclusion des abattements de caractère non forfaitaire liés à des frais réels (voir tableau IV.6) peut conduire à surestimer les taux réels d'imposition dans le calcul. D'autre part, l'exclusion des revenus autres que ceux du travail peut tendre à les sous-estimer.

La décision de ne pas procéder à un calcul séparé de l'impôt sur le revenu après prise en compte de l'effet des allègements fiscaux non forfaitaires a été prise pour les raisons suivantes :

- Dans de nombreux cas, les allègements liés à des dépenses effectives représentent des substituts d'aides financières directes. Prendre en considération ces allègements sans prendre en compte par ailleurs les éventuelles aides directes correspondantes conduirait à fausser les comparaisons des rémunérations nettes plus transferts en espèces ;
- Le régime fiscal particulier de certaines dépenses peut s'accompagner d'un régime spécial des revenus associés à ces dépenses (par exemple, le régime fiscal des cotisations de sécurité sociale et des pensions de retraite) qui se situe en dehors du champ de la présente étude ;
- Quelques pays n'ont pas été en mesure d'estimer la valeur de ces allègements et même les pays qui ont pu effectuer une telle estimation n'ont pas été en mesure de la limiter aux contribuables présentant les caractéristiques prises par hypothèse dans la partie qui précède sur la méthodologie (tableau IV.6) ; et
- Tous les pays n'ont pas été en mesure de calculer séparément les allègements applicables aux différents types de familles. Lorsqu'on calcule séparément les allègements applicables aux célibataires et aux familles avec enfants, on observe des écarts importants entre les montants des allègements dont bénéficient normalement ces deux catégories de ménages.

Le tableau IV.6 montre que, pour la plupart des pays qui sont en mesure de fournir des informations sur ces allègements, leur prise en compte aurait conduit à une réduction significative des taux de l'impôt sur le revenu, notamment en Espagne et au Luxembourg.

Pour les comparaisons des taux de l'impôt sur le revenu, certains lecteurs peuvent préférer se référer aux taux figurant dans les cinquième et sixième colonnes du tableau IV.6 s'agissant de pays tels que le Luxembourg et l'Espagne dans lesquels un salarié moyen bénéficierait normalement d'allègements non forfaitaires pour des montants importants. On a néanmoins calculé aussi les taux de l'impôt en utilisant la

méthode normale pour l'ensemble des pays et ce sont les chiffres découlant de cette méthode qui sont utilisés dans les principaux tableaux et graphiques comparatifs

3. Limites relatives aux comparaisons de séries chronologiques

Les calculs de la charge fiscale des revenus du travail dans les pays de l'OCDE qui sont indiqués dans les éditions précédentes des *impôts sur les salaires*, y compris l'édition de 2004, sont fondés sur un indicateur du salaire moyen calculé pour les travailleurs manuels à temps complet du secteur manufacturier (« l'ouvrier moyen »). Depuis 1996, il existe des résultats de séries chronologiques couvrant les huit catégories de familles, alors qu'il existe des résultats depuis 1979 pour deux de ces catégories : les célibataires sans enfant et les couples mariés ne comprenant qu'un seul apporteur de revenu et ayant deux enfants et la rémunération est égale à celle d'un ouvrier moyen.

Toute analyse des résultats doit prendre en compte le fait que les données concernant les salaires ne portent pas nécessairement sur le même contribuable pendant toute la période. Les rémunérations moyennes sont calculées pour chaque année. En tant que tels, les résultats ne font pas apparaître les variations de salaire et la situation fiscale des différentes personnes concernées au fil du temps, mais plutôt la situation de salariés dont le salaire est égal au niveau moyen dans les secteurs industriels concernés pour chaque année considérée. Cela pourrait également signifier que les niveaux de salaires mentionnés pourraient se situer à des points différents de la distribution des revenus sur la période couverte et que les variations des taux d'imposition pourraient subir l'influence de cette évolution.

À partir de l'édition de 2005, *Les impôts sur les salaires* ont déclaré des calculs des impôts effectués à partir d'une définition élargie du salarié moyen qui inclut tous les salariés à temps complet appartenant aux secteurs industriels C à K (référence à la CITI).⁸ Les conséquences de l'adoption de cette nouvelle définition pour les comparaisons de séries chronologiques sont examinées dans l'édition de 2005 des *impôts sur les salaires*.

Bien que l'accent soit mis sur les années postérieures à 2000 dans le corps du texte de cette étude, l'Annexe D indique également des chiffres remontant jusqu'en 1979 pour les particuliers célibataires sans enfant et les couples mariés disposant d'un seul revenu et ayant deux enfants dont les gains sont égaux à ceux de l'ouvrier moyen selon l'ancienne définition.

Il y a lieu toutefois de noter qu'il existe un certain nombre d'autres limitations applicables à l'interprétation des résultats concernant la période 1979-2004 (tableaux de l'annexe D).

- Pour des raisons techniques, les procédures suivies par les pays pour établir les salaires de référence de l'ouvrier moyen peuvent changer au cours du temps. Par exemple, dans la série chronologique qui remonte à 1979, il faut tenir compte du fait qu'en France, à partir de 1997, le niveau de salaire de l'ouvrier moyen est fondé sur des données statistiques améliorées, ce qui aboutit à une augmentation additionnelle exceptionnelle du salaire moyen de 5 à 7 % au cours de cette année. Dans le même ordre d'idée, à partir de l'édition de 1999, les Pays-Bas supposent que le salaire des travailleurs manuels de l'industrie est en moyenne égal à 90 % du salaire de l'ensemble des travailleurs de l'industrie, y compris les travailleurs à « col blanc » ainsi que leurs superviseurs.
- Dans certains cas, les impôts compris dans ce rapport pour un pays donné peuvent différer au cours du temps. Par exemple, dans la série chronologique qui remonte à 1979,

il faut tenir compte du fait que la Corée a élargi le champ d'application de ses cotisations de sécurité sociale à partir de 1997. Cet élargissement explique dans une large mesure pourquoi le coin fiscal entre les coûts de main-d'œuvre et le revenu disponible net d'un ouvrier moyen célibataire passe de 6.3 % en 1996 à 12.4 % en 1997. Un autre exemple est donné par le mode de déclaration des taxes sur les salaires. Ces taxes ne sont prises en compte dans les calculs que depuis 2003 dans le cas de l'Australie et depuis 1998 dans celui de l'Autriche.

- Dans certains des pays où existent des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées (États et collectivités locales) les taux de l'impôt appliqués à l'ouvrier moyen se réfèrent à une région type (voir tableau IV.7). En conséquence, si l'évolution des taux de l'impôt dans ces régions n'est pas représentative de celle observée dans les autres régions du pays, elle fournit une indication peu satisfaisante de l'évolution des taux moyens d'imposition au niveau national.

L'interprétation des résultats obtenus appelle des précautions particulières lorsque plusieurs des limitations énumérées ci-dessous sont applicables à un pays donné. En effet, si chacune de ces limitations prises individuellement n'est pas susceptible de fausser les résultats obtenus, leur cumul peut avoir un impact important sur ces derniers.

En conclusion, les données sont comparables pour les situations particulières auxquelles il est fait référence et les résultats obtenus montrent bien la part du salaire brut qui est conservée par le titulaire. Ce revenu net disponible peut être considéré comme la somme dont dispose le ménage pour exercer son libre choix en matière de dépenses.

Note sur les équations fiscales

Chaque chapitre par pays contient une section qui décrit les équations présentées sous une forme normalisée indiquant les calculs nécessaires pour obtenir le montant de l'impôt sur le revenu, des cotisations de sécurité sociale et des transferts en espèces. Ces algorithmes représentent sous une forme algébrique les dispositions légales décrites dans le chapitre et correspondent aux chiffres indiqués dans les tableaux par pays et les tableaux comparatifs. Cette section décrit les conventions utilisées dans la définition des équations et indique la manière dont elles pourraient être appliquées à d'autres recherches.

Les sections précédentes des chapitres par pays décrivent le mode de fonctionnement des systèmes fiscaux et des autres systèmes ainsi que les valeurs des paramètres de ces systèmes, tels que le montant des abattements et des crédits d'impôt et les barèmes d'imposition.

La première partie de la section concernant les équations est un tableau qui décrit brièvement chaque paramètre (tel que le « Crédit d'impôt de base »), indique le nom du paramètre tel qu'il est utilisé dans l'équation algébrique (« Basic_cred ») et la valeur actuelle pour l'année considérée (telle que « 1098 »). Lorsqu'il existe un tableau de valeurs – par exemple un barème des taux d'imposition et des seuils de revenu imposable correspondants – un nom est donné à l'ensemble du tableau (par exemple « tax_sch »). Ces noms de variables sont ceux qui sont utilisés dans les équations.

À la suite du tableau des paramètres se trouve le tableau d'équations. Les quatre colonnes contiennent les informations suivantes :

- Les deux premières colonnes contiennent une description et indiquent le nom de la variable correspondant au résultat de l'équation mentionnée sur la même ligne. Elles incluent toujours les treize principales rubriques financières des tableaux par pays. Des lignes supplémentaires définissent des valeurs intermédiaires qui sont calculées soit pour faire apparaître de manière plus détaillée les données figurant dans les tableaux (telles que la ventilation des abattements fiscaux totaux entre les différentes catégories) ou des montants qui facilitent les calculs.
- La troisième colonne indique l'intervalle de calcul dans cette ligne. Cette indication est nécessaire pour tenir compte des différents modes de calcul possibles de l'impôt dû par les couples mariés. Les différentes options sont les suivantes :
 - ❖ B : Le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le revenu principal que celui du conjoint et en utilisant les niveaux de rémunération de chacun d'entre eux. Cela vaut pour les cas où il y a imposition séparée et aussi en général pour les cotisations de sécurité sociale.
 - ❖ P : Le calcul s'applique uniquement au revenu principal. On peut citer comme exemple le cas où le titulaire du revenu principal peut utiliser tous les abattements à la base de son conjoint qui ne peuvent être déduits des revenus de celui-ci.

- ❖ S : Le calcul s'applique seulement au conjoint dont le revenu est le plus faible.
- ❖ J : Le calcul est effectué une seule fois sur la base du revenu cumulé. Cela vaut pour les systèmes d'imposition conjointe ou familiale et cette méthode est également courante pour le calcul des prestations en espèces au titre des enfants à charge.
- La dernière colonne contient l'équation elle-même. Celle-ci peut se référer aux variables figurant dans le tableau des paramètres et aux variables qui résultent de l'une des lignes du tableau d'équations lui-même. On utilise également deux variables standards, « marié », qui prend la valeur 1 si la famille est constituée par un couple marié et 0 dans le cas d'un célibataire, et « enfants », qui indique le nombre d'enfants. Parfois, il est fait référence à une variable à laquelle s'ajoute l'affixe « total » qui indique la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le titulaire du revenu principal et son conjoint. De même les affixes « _princ » et « _conjoint » indiquent respectivement les valeurs concernant le titulaire du revenu principal et son conjoint.

Dans les équations, un certain nombre de fonctions sont utilisées. Certaines d'entre elles sont utilisées de la même manière que dans un certain nombre de programmes informatiques d'utilisation courante. Par exemple, $\text{MAX}(X, Y)$ et $\text{MIN}(X, Y)$ permettent de trouver respectivement la valeur maximum et la valeur minimum. $\text{IF}(\text{condition}, X, Y)$ choisit l'expression X si la condition est vérifiée et l'expression Y si elle ne l'est pas. Des expressions booléennes sont également utilisées et l'on admet qu'elles ont la valeur 1 si l'expression est vérifiée et 0 si elle ne l'est pas. Par exemple, $(\text{enfants}=2*\text{CB}_2)$ est équivalent à $\text{IF}(\text{enfant}=2, \text{CB}_2, 0)$.

Il y a aussi trois fonctions spéciales généralement utilisées qui font apparaître les calculs souvent nécessaires dans le cadre des systèmes d'impôt et de sécurité sociale. Ces fonctions sont les suivantes :

- $\text{Tax}(\text{taxinc}, \text{tax_sch})$: cette fonction calcule le résultat obtenu en appliquant le barème d'imposition et les différents seuils dans « tax_sch » à la valeur du revenu imposable représenté par « taxinc ». Cette fonction peut être utilisée dans toutes les parties des équations et non pas seulement dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour certains pays, elle est utilisée en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale ou même pour les niveaux de prestations qui pourraient dépendre des revenus.
- $\text{Positive}(X)$: cette fonction donne le résultat X lorsque cette valeur est positive et 0 dans les autres cas. Elle est donc équivalente à $\text{MAX}(0, X)$.
- $\text{Taper}(\text{valeur}, \text{revenu}, \text{seuil}, \text{taux})$: cette fonction indique le montant représenté par « valeur » si le « revenu » est inférieur au « seuil ». Sinon elle indique la « valeur » réduite par le « taux » multiplié par $(\text{revenu} - \text{seuil})$ à moins que cela ne donne un résultat négatif auquel cas on revient à zéro. Cette fonction indique le calcul qui est parfois nécessaire lorsque, par exemple, un crédit d'impôt peut être accordé en totalité sous réserve que le revenu total soit inférieur à un certain seuil mais se trouve ensuite retiré à un taux donné pour chaque unité monétaire à partir de ce seuil jusqu'à son retrait complet.

Dans certains cas, il existe des fonctions spécifiques à chaque pays. Ces fonctions font intervenir un programme conçu pour simplifier les calculs fiscaux. Ce programme repose sur la mesure fiscale décrite dans le chapitre par pays à la partie III. Par exemple, le crédit d'impôt pour les revenus du travail en vigueur aux États-Unis est calculé à l'aide de la fonction EIC.

Quiconque souhaite utiliser ces équations à d'autres fins devra établir des fonctions correspondant à ces fonctions spéciales ou apporter les modifications appropriées aux équations qui les utilisent.

Notes

1. Tous les organismes statistiques nationaux n'utilisent pas la Classification CITI Rev.3.1 pour classer leurs secteurs. Toutefois, la Nomenclature Générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE), le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SIAN) et l'Australian and New Zealand Standard Industrial Classification (ANZSIC) comportent une classification qui correspond à peu près aux secteurs C-K de la CITI Rev.3.1.
2. Les estimations des salaires indiquées dans les *Perspectives économiques* correspondent aux informations qui figurent dans la Base de données analytique du Département des affaires économiques de l'OCDE. Ces estimations sont établies par les bureaux du Département des affaires économiques chargés des différents pays. Les données qui figurent dans la Base de données analytique ADB/EO84 correspondent au numéro de décembre 2008 des *Perspectives économiques*.
3. On trouvera dans la publication *Les pouvoirs fiscaux des administrations infranationales*, Études de politique fiscale de l'OCDE n° 1 (Paris, 1999) toutes informations concernant les compétences fiscales des administrations infranationales.
4. Dans ce cas, le montant de la déduction d'impôt est lié aux cotisations de sécurité sociale réellement versées par le salarié ou retenues sur son salaire - par conséquent, ce poste s'écarte de la définition générale des abattements forfaitaires selon laquelle ces abattements sont indépendants des dépenses effectivement encourues.
5. *Statistiques des recettes publiques de l'OCDE, 1965-2000*, p. 28-31.
6. Voir tableau D de la dernière édition des *Statistiques des recettes publiques de l'OCDE*.
7. Cette caractérisation doit être considérée comme informelle car il faudrait, pour déterminer les dépenses fiscales, trouver un système fiscal de référence pour chaque pays ou, mieux encore, une référence internationale commune. Dans les faits, il n'a pas été possible de s'accorder sur le choix d'une référence internationale à cette fin.
8. Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité, Révision 3.1 (CITI Rev.3.1).

Annexes

<i>Annexe A</i>	Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres de l'OCDE, 1990-2006	502
<i>Annexe B</i>	Source des données concernant les gains	504
<i>Annexe C</i>	Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2007..	505
<i>Annexe D</i>	Series chronologies conformes à l'ancienne definition de l'ouvrier moyen ...	507

Tableau A.1. Recettes fiscales exprimées en pourcentage du PIB aux prix du marché, 1990-2006

	Total des recettes fiscales			Impôt sur le revenu des personnes physiques			Cotisations de sécurité sociale						Ensemble des autres impôts		
	1990	1995	2006	1990	1995	2006	Salariés			Employeurs			1990	1995	2006
							1990	1995	2006	1990	1995	2006			
Australie	28	29	31	12	12	11	0	0	0	0	0	0	16	17	19
Autriche	40	41	42	8	9	9	6	6	6	6	7	7	19	19	20
Belgique	42	44	45	13	14	13	4	4	4	9	9	8	16	16	19
Canada	36	36	33	15	13	12	2	2	2	3	3	3	17	17	16
République tchèque		38	37		5	4			4	4	10	10		19	19
Danemark	47	49	49	25	26	24	1	1	1	0	0	0	21	22	24
Finlande	44	46	43	15	14	13	1	3	2	9	10	9	18	19	19
France	42	43	44	4	5	8	6	6	4	11	11	11	21	21	21
Allemagne	35	37	36	10	10	9	6	6	6	7	7	7	13	13	14
Grèce	26	29	31	4	3	5	4	4	4	4	4	5	15	17	17
Hongrie		41	37		7	7			2		12	9		20	19
Islande	31	31	42	8	10	14	0	0		1	2	..	22	19	28
Irlande	33	32	32	11	10	9	2	2	1	3	3	3	18	18	19
Italie	38	40	42	10	10	11	2	3	2	9	8	9	17	19	20
Japon	29	27	28	8	6	5	3	4	4	4	4	5	14	13	14
Corée	19	19	27	4	4	4	0	0	3	1	1	2	14	14	17
Luxembourg	36	37	36	8	8	8	4	4	4	5	5	4	19	21	20
Mexique	17	17	21										17	17	21
Pays-Bas	43	42	39	11	8	7	10	11	7	3	3	5	19	20	21
Nouvelle-Zélande	37	37	37	18	17	15	0	0	0	0	0	0	19	20	22
Norvège	41	41	44	11	11	9	3	3	3	7	6	5	20	21	27
Pologne ¹		36	34		8	5			11		12			17	17
Portugal	28	32	36	4	6	6	3	3	3	5	6	7	16	17	19
République slovaque			30			3			3			6			18
Espagne	32	32	37	7	8	7	2	2	2	8	8	9	15	15	19
Suède	52	47	49	20	16	16	0	2	3	14	11	10	18	19	21
Suisse	26	28	30	10	10	11	3	3	3	3	3	3	10	11	13
Turquie	15	17	25	4	4	4	1	1	2	2	1	2	8	11	16
Royaume-Uni	36	35	37	11	10	11	2	3	3	4	3	4	20	19	20
États-Unis	27	28	28	10	10	10	3	3	3	4	4	3	11	11	11

1. Total de cotisations de sécurité sociale.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques 1965-2007*, Édition 2008.

Tableau A.2. **Produit des impôts sur le revenu des personnes physiques en pourcentage du PIB et du total des recettes fiscales, 1990-2006**
(Pays percevant des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées)

	Administration centrale						:	Administrations d'états et locales ¹					
	Pourcentage du		Pourcentage du		Pourcentage du			Pourcentage du		Pourcentage du			
	PIB	Total	PIB	Total	PIB	Total		PIB	Total	PIB	Total		
	1990		1995		2006	:	1990		1995		2006		
Belgique	8	20	7	17	6	14	:	5	12	6	15	6	14
Canada	9	25	8	23	7	22	:	6	16	5	15	5	14
Danemark	12	25	12	25	10	19	:	13	28	14	29	15	30
Finlande	7	15	6	12	5	12	:	8	19	9	19	8	18
Islande	5	15	5	16	7	16	:	4	12	5	15	7	18
Japon	0	20	0	15	0	12	:	0	8	0	8	0	7
Corée	0	20	0	18	0	14	:	0	1	0	1	0	2
Norvège	4	9	4	10	4	9	:	7	17	7	16	5	11
Espagne ²	7	20	7	22	4	12	:	0	1	0	1	3	7
Suède	5	9	1	3	0	0	:	15	29	15	31	16	32
Suisse	3	10	2	7	3	9	:	7	29	8	29	8	27
États-Unis	8	30	8	29	8	29	:	2	7	2	7	2	7

1. Il existe également des dispositifs de partage de l'impôt sur le revenu en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Grèce, au Luxembourg et au Portugal.

2. A partir de 1997 l'Espagne a introduit un impôt sur le revenu des Régions autonomes.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques 1965-2007*, Édition 2008.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/614435100352>

Source des données concernant les gains

Pays	Type d'échantillon	Source
Australie	Échantillon représentatif des salariés dans chaque industrie. Enquête trimestrielle.	Australian Bureau of Statistics « Average Weekly Earnings, Australia » and "Labour Force, Australia"
Autriche	Statistiques annuelles sur l'imposition des salaires	"Lohnsteuerstatistik"
Belgique	Données collectées ou estimées sur la base d'une enquête annuelle et des registres de sécurité sociale des salariés	Division statistiques du Ministère de l'économie (service public fédéral, économie, PME, travailleurs indépendants et énergie). Même source que les données sur "gains bruts annuels" de l'Eurostat.
Canada	Enquête mensuelle auprès de toutes les entreprises	Statistiques Canada, "Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail"
République tchèque	Données provenant d'enquête auprès des employeurs	Bureau national des statistiques
Danemark	Enquête sur les salaires effectués par la Confédération danoise du patronat	Rapport annuel de la Confédération danoise du patronat (Dansk Arbejds Giverforening)
Finlande	(1) Enquête de la Fédération finlandaise du patronat sur les salaires horaires en mensuels; (2) Enquête 'non officielle' du patronat "Structure des statistiques sur les salaires" publiée par l'Office central des statistiques	« Statistiques sur les salaires » publiées par l'Office central des statistiques
France	Registres d'assurance sociale des employeurs	INSEE, "Déclarations Annuelles des Données Sociales" (DADS)
Allemagne	Enquête du Bureau fédéral de statistiques	Bureau national des statistiques
Grèce	Enquête effectuée par l'Institut de la Statistique et les établissements de la sécurité sociale	Service national de statistiques: statistiques sur le travail. Même source que les données sur "gains bruts annuels" de l'Eurostat
Hongrie	Enquêtes mensuelles auprès des entreprises ayant plus de cinq salariés	Bureau central de statistiques
Islande	Enquête mensuelle sur les salaires du secteur privé	Statistiques, Islande
Irlande	Enquête trimestrielle sur l'emploi, les gains et la durée du travail dans l'industrie	Office central de statistiques
Italie	Indicateurs trimestriels de salaires dans les secteurs industries et services (OROS)	Institut national de statistiques
Japon	Enquête de base sur la structure des salaires de l'ensemble des établissements employant plus de 10 salariés	Ministère de la santé, du travail et du bien-être, Rapport annuel
Corée	Statistiques sur l'emploi	Ministère du travail
Luxembourg	Fichiers mensuels agrégés des services de sécurité sociale	Office national des statistiques et Services de sécurité sociale
Mexique	Données administratives de l'Institut de sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social (IMSS))	Commission sur "le salaire national minimum" (Comisión Nacional de Salarios Mínimos (CONASAMI))
Pays-Bas	Enquête sur l'emploi et le salaire	Bureau central de statistiques, Statline
Nouvelle-Zélande	L'enquête trimestrielle sur l'emploi est un sondage auprès des entreprises	Statistiques de Nouvelle-Zélande INFOS
Norvège	Échantillon d'entreprises (excluant l'agriculture, la pêche et les ménages privés). Les données sont basées sur les statistiques publiées du 3e trimestre	Statistiques sur les salaires
Portugal	Enquête du Ministère de l'emploi effectuée en avril et octobre	Ministère de l'emploi
Pologne	Estimations des différents secteurs	Bulletin mensuel des statistiques
République slovaque	Données trimestrielles et annuelles	Bureau national des statistiques
Espagne	Enquête trimestrielle auprès des entreprises	Instituto Nacional de Estadística « Encuesta Trimestral de Coste Laboral » (Enquête sur le coût du travail)
Suède	Enquête effectuée au mois de septembre par le patronat	Statistiques, Suède
Suisse	Personnes actives occupées selon la branche économique	La vie économique, SECO (Secrétariat d'État à l'économie) table B.8.1, http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04.html
Turquie	Enquête annuelle de l'industrie manufacturière	Institut national de statistiques
Royaume-Uni	1% de l'échantillon du système de retenue à la source de l'impôt sur les salaires	Office national de statistiques, enquête annuelle sur les heures travaillées et le salaire (ASHE)
États-Unis	Enquête mensuelle du Ministère du travail par voie de questionnaire couvrant plus de 40 millions de travailleurs et de salariés non agricoles	Emploi, heures travaillées et salaires de l'étude sur les statistiques de l'emploi

Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2008

	Unité monétaire	2008	
		Taux de change	Parités de pouvoir d'achat *
Australie	AUD	1.20	1.47
Autriche	EUR	0.68	0.88
Belgique	EUR	0.68	0.89
Canada	CAD	1.07	1.22
République tchèque	CZK	17.08	14.25
Danemark	DKK	5.10	8.70
Finlande	EUR	0.68	0.99
France	EUR	0.68	0.91
Allemagne	EUR	0.68	0.85
Grèce	EUR	0.68	0.73
Hongrie	HUF	172.46	139.58
Islande	ISK	88.00	123.09
Irlande	EUR	0.68	0.94
Italie	EUR	0.68	0.87
Japon	JPY	103.39	116.32
Corée	KRW	1 100.86	759.72
Luxembourg	EUR	0.68	0.94
Mexique	MXN	11.15	7.86
Pays-Bas	EUR	0.68	0.88
Nouvelle-Zélande	NZD	1.43	1.57
Norvège	NOK	5.65	9.40
Pologne	PLZ	2.41	1.94
Portugal	EUR	0.68	0.67
République slovaque	SKK	21.37	17.55
Espagne	EUR	0.68	0.75
Suède	SEK	6.60	9.27
Suisse	CHF	1.08	1.67
Turquie	TRL	1.30	0.98
Royaume-Uni	GBP	0.55	0.65
États-Unis	USD	1.00	1.00

* Estimations.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/614470248642>

1979-2004

Avertissement

Les tableaux qui figurent dans cette annexe contiennent des données publiées dans *Les impôts sur les salaires de 2003-2004* pour faciliter la lecture car le corps de ce rapport ne présente que des données concernant la période 2000-2007. Toutefois, l'utilisateur de ces données doit être conscient de leurs limites. En premier lieu, elles sont fondées sur la définition antérieure du salaire – le salaire de l'ouvrier moyen (OM). En second lieu, des changements sont intervenus dans les modes de déclaration de certains pays au cours de la période 1979-2004 et par conséquent la série chronologique ne peut être considérée comme complètement cohérente. Les ruptures les plus importantes de la série pour les années récentes sont les suivantes :

- Australie : depuis 2002, les taxes sur les salaires sont incluses dans les calculs. Elles sont exclues pour les années antérieures.
- Autriche : depuis 1998, les taxes sur les salaires sont incluses dans les calculs. Elles sont exclues pour les années antérieures.
- France : depuis 1997, les données concernant les rémunérations sont fondées sur des données statistiques améliorées.
- Japon : depuis 2002, des améliorations ont été apportées à la déclaration des cotisations de sécurité sociale.
- Corée : depuis 1997, le champ d'application des cotisations de sécurité sociale a été élargi.
- Pays-Bas : depuis 1999, le niveau moyen du salaire des travailleurs manuels est supposé égal à 90 % du salaire de l'ensemble des travailleurs de l'industrie y compris les travailleurs "à col blanc" et leurs superviseurs.

Tableau D.1 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs (en % des coûts de main d'œuvre), 1979-2004

	célibataire sans enfant															
	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29.6	30.4	27.4	27.8	28.3	28.3	28.6
Autriche	36.5	38.6	38.1	40.3	39.6	38.1	39.1	40.0	41.2	45.6	45.9	44.9	44.5	44.7	45.0	44.9
Belgique	47.4	49.8	49.2	51.0	53.5	53.2	53.7	54.6	56.3	56.6	56.9	56.2	55.6	55.1	54.6	54.2
Canada	23.2	24.7	25.6	26.9	29.0	27.2	29.0	30.8	31.5	32.3	31.1	31.8	30.4	32.2	32.4	32.3
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	42.6	43.2	42.9	42.7	42.7	42.6	42.9	43.2	43.6
Danemark	40.6	42.7	46.5	47.8	47.6	46.6	46.7	47.0	45.2	45.1	44.5	44.4	43.6	42.7	42.7	41.5
Finlande	41.6	42.4	43.2	45.2	45.5	46.2	44.5	49.3	51.2	48.9	47.4	47.3	45.9	45.2	44.4	43.8
France ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	49.1	48.7	48.1	48.2	48.3	48.2	48.3	47.4
Allemagne	40.8	41.9	43.4	44.5	45.1	45.5	46.4	46.4	50.2	52.3	51.9	51.8	50.8	51.1	51.9	50.7
Grèce	25.6	25.5	31.2	31.4	31.6	33.8	33.0	35.3	35.6	35.8	35.7	36.0	35.7	34.6	34.4	34.9
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	51.4	52.0	50.7	49.6	49.0	49.0	45.6	45.8
Islande	-	18.4	18.8	16.5	13.9	19.5	20.1	22.0	23.1	24.4	26.0	26.7	27.5	28.8	29.4	29.7
Irlande	33.9	34.7	40.1	42.4	42.8	40.6	39.8	40.0	36.9	33.9	32.4	28.9	25.8	24.5	24.2	23.8
Italie ²	45.3	47.3	50.5	50.0	49.4	51.2	48.8	49.2	50.3	51.5	47.2	46.7	46.1	46.1	45.4	45.7
Japon	16.7	17.3	17.7	21.6	21.4	20.4	21.5	21.2	19.5	20.7	24.0	24.1	24.2	29.8	26.7	26.6
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	6.9	12.4	16.1	16.5	16.6	16.1	16.3	16.6
Luxembourg	38.5	38.2	38.6	38.4	35.7	35.5	33.9	34.9	34.3	35.2	34.6	35.5	33.9	31.3	31.5	31.9
Mexique	-	-	-	-	-	23.5	24.4	26.6	27.2	20.8	14.1	15.4	14.4	16.1	17.2	15.4
Pays-Bas	48.0	48.3	52.0	49.9	49.5	47.0	46.5	45.7	44.8	43.6	44.3	45.1	42.3	35.5	35.2	43.6
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	43.5	43.1	42.3	41.8	42.6	42.7	41.2	36.8	37.5	37.4	37.3	37.2	36.9	36.9	36.8	36.9
Pologne ³	-	-	-	-	-	-	-	44.1	44.7	43.9	43.0	43.0	42.7	42.8	42.9	43.1
Portugal	28.1	29.9	32.3	34.9	34.5	33.9	33.2	33.3	33.7	33.9	33.4	33.5	32.5	32.6	32.6	32.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41.2	41.7	41.1	41.4	42.0
Espagne	36.4	37.4	38.0	36.6	37.9	35.9	36.5	38.0	38.5	39.0	37.5	37.6	37.9	38.2	37.7	38.0
Suède	50.7	50.8	50.6	50.9	51.7	52.7	46.0	45.6	49.3	50.7	50.5	49.5	48.5	47.6	47.9	48.0
Suisse	28.2	29.1	28.8	28.8	28.5	28.6	27.3	28.7	30.6	30.0	29.8	29.5	29.5	29.6	29.0	28.8
Turquie	53.9	47.7	44.8	37.0	40.2	40.1	41.2	40.0	35.3	40.7	30.3	40.4	43.6	42.5	42.2	42.7
Royaume-Uni	36.1	37.6	38.2	37.8	36.0	34.2	33.2	32.6	33.4	32.0	30.8	30.1	29.5	29.5	31.0	31.2
États-Unis	31.9	35.3	34.9	33.6	30.6	31.1	31.3	31.2	31.0	31.1	31.1	30.8	29.8	29.7	29.5	29.6

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. La France n'a pas déclaré de cotisations patronales de sécurité sociale pour la période 1979-1993.

2. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

3. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.2 Impôts sur le revenu (en % du salaire brut), 1979-2004
célibataire sans enfant

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.8	25.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	9.3	10.2	9.4	10.2	9.5	7.0	7.5	8.6	8.9	10.2	10.8	9.8	10.2	10.5	10.8	10.8
Belgique	15.2	18.7	25.5	26.4	25.9	25.3	25.9	26.1	27.2	27.6	27.9	27.9	27.8	27.2	26.7	26.6
Canada	18.3	19.0	18.8	19.4	21.4	20.0	20.4	21.1	21.7	22.1	20.8	21.1	19.3	17.9	18.0	17.8
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	8.5	10.0	10.4	10.2	10.1	10.0	10.4	10.8	11.4
Danemark	35.7	37.8	39.4	40.0	44.0	44.0	44.2	44.4	37.4	35.1	33.0	32.4	32.6	31.7	31.7	30.6
Finlande	26.7	27.3	29.5	30.5	30.8	30.8	28.3	28.6	29.3	28.0	26.3	26.6	25.9	25.4	24.9	24.2
France	8.5	8.6	8.4	7.4	6.8	6.7	8.1	8.5	8.8	10.5	14.3	13.4	13.5	13.6	13.2	13.1
Allemagne	16.0	16.4	17.1	18.1	18.6	18.6	18.4	18.3	20.8	21.2	21.2	21.5	20.1	20.4	20.8	19.6
Grèce	1.4	1.3	3.0	3.2	3.5	5.8	3.6	1.7	1.7	2.0	1.9	2.2	1.8	0.4	0.0	0.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	16.4	17.8	17.6	18.9	19.2	16.9	12.9	12.4
Islande	-	16.8	16.9	14.5	12.0	17.5	17.9	19.7	20.4	21.2	22.3	23.1	23.5	24.8	25.2	25.5
Irlande	23.7	23.4	24.6	26.8	27.9	25.5	24.7	23.9	22.4	20.5	19.3	15.2	12.0	11.4	11.1	10.6
Italie ¹	11.6	14.1	16.3	18.4	18.4	18.1	16.3	15.8	17.5	18.8	20.0	19.3	18.6	19.1	18.2	18.6
Japon	7.6	8.5	9.0	8.8	8.5	7.9	8.5	8.4	6.4	8.0	6.1	6.2	6.2	5.6	5.9	5.9
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	2.5	1.7	2.1	2.5	2.5	2.2	2.3	2.2
Luxembourg	17.4	16.8	17.4	16.7	14.0	13.5	11.8	12.7	13.1	13.8	12.1	12.6	10.8	8.3	8.5	8.9
Mexique	-	-	-	-	-	6.6	6.1	6.5	2.5	-1.2	0.0	1.3	1.9	2.1	2.8	3.0
Pays-Bas	14.8	13.5	12.0	11.3	11.9	12.1	11.5	12.2	6.7	6.5	6.3	7.6	8.8	7.0	6.0	8.5
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	25.7	24.7	23.3	22.7	22.7	25.9	24.4	20.9	21.8	21.7	21.6	21.4	21.0	21.0	20.9	20.9
Pologne ²	-	-	-	-	-	-	-	17.2	18.1	16.9	6.6	6.6	6.0	6.1	6.0	6.1
Portugal	4.4	4.9	7.1	6.9	7.5	6.5	5.9	6.8	7.0	7.2	6.6	6.7	5.4	5.5	5.6	5.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6.0	6.8	5.9	6.3	7.9
Espagne	10.1	11.3	12.2	10.6	12.7	10.4	11.3	12.3	13.2	13.8	11.8	12.1	12.6	13.0	12.3	12.7
Suède	36.5	36.1	35.5	35.6	36.6	37.0	28.0	28.5	28.7	28.5	27.2	25.8	24.6	23.4	23.8	24.0
Suisse	10.6	11.6	11.4	11.2	10.8	10.8	9.6	11.1	11.0	10.3	10.2	9.8	9.9	9.9	9.7	9.8
Turquie	42.0	35.2	30.2	22.9	22.4	23.5	27.1	27.4	25.2	23.9	15.2	14.7	14.9	15.1	14.8	15.4
Royaume-Uni	23.2	23.4	22.7	22.3	20.3	19.0	18.7	18.0	18.2	16.7	16.3	15.8	15.5	15.6	15.7	15.9
États-Unis	20.6	23.5	23.0	21.8	18.4	18.4	18.4	18.3	18.1	18.2	18.2	17.9	16.8	16.6	16.4	16.5

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.3 Impôts sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 1979-2004
célibataire sans enfant

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.8	25.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	23.5	25.1	24.5	26.6	25.9	23.8	24.7	25.9	27.0	28.3	28.8	27.9	28.3	28.6	28.9	28.8
Belgique	25.3	28.8	37.0	38.5	38.0	37.4	37.9	39.2	41.1	41.5	41.9	41.9	41.7	41.2	40.7	40.5
Canada	20.8	22.0	22.3	23.3	25.4	23.8	25.0	26.3	27.1	27.7	26.5	27.1	25.5	24.4	24.6	24.7
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	22.0	23.2	22.9	22.7	22.6	22.5	22.9	23.3	23.9
Danemark	40.1	42.2	44.8	46.3	46.0	46.6	46.7	47.0	45.2	44.9	44.2	44.1	43.3	42.3	42.3	41.2
Finlande	29.4	30.0	32.2	34.2	34.2	34.0	31.7	35.7	38.0	35.8	33.7	33.6	32.4	31.5	31.0	30.3
France	20.3	20.5	22.6	22.6	23.5	25.0	25.2	26.9	27.4	28.1	27.7	26.8	27.0	26.8	26.8	26.7
Allemagne	31.6	32.6	33.9	35.0	35.7	36.0	36.6	36.6	40.5	42.3	41.9	42.0	40.7	41.0	41.8	40.5
Grèce	11.6	11.5	16.2	16.4	16.8	19.1	17.4	17.5	17.6	17.9	17.8	18.1	17.7	16.3	16.0	16.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	27.9	29.3	30.1	31.4	31.7	29.4	25.4	25.9
Islande	-	17.0	17.2	14.7	12.2	17.5	18.1	20.0	20.6	21.5	22.5	23.2	23.7	25.1	25.4	25.7
Irlande	28.1	28.1	33.1	35.3	35.7	33.3	32.4	32.7	29.2	26.0	24.3	20.3	16.9	16.4	16.0	15.7
Italie ¹	20.0	22.6	25.8	27.0	27.3	26.7	25.3	25.8	27.5	29.0	29.1	28.5	27.8	28.3	27.4	27.8
Japon	12.5	13.2	13.1	15.8	15.5	14.9	15.5	15.4	13.4	15.0	16.1	16.2	16.2	19.3	17.5	17.4
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	4.8	5.6	8.8	9.2	9.2	8.9	9.2	9.3
Luxembourg	29.3	28.8	29.5	28.9	26.2	25.9	24.1	25.2	25.6	26.4	25.8	26.6	24.8	22.1	22.3	22.7
Mexique	-	-	-	-	-	11.1	10.9	11.3	7.7	1.4	1.6	2.9	3.4	3.7	4.4	4.5
Pays-Bas	35.5	35.8	40.4	38.0	37.4	35.6	40.4	41.8	40.5	39.3	35.4	36.2	32.9	28.6	29.0	34.4
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	34.4	33.8	33.0	32.7	33.6	33.8	32.2	28.7	29.6	29.5	29.4	29.2	28.8	28.8	28.7	28.7
Pologne ²	-	-	-	-	-	-	-	17.2	18.1	16.9	31.4	31.4	31.0	31.1	31.2	31.5
Portugal	14.4	15.4	18.1	18.4	18.5	17.4	17.6	16.9	18.0	18.2	17.6	17.7	16.4	16.5	16.6	16.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18.8	19.6	18.7	19.1	21.3
Espagne	15.7	16.9	18.1	16.9	18.7	16.4	17.3	18.4	19.6	20.2	18.2	18.5	18.9	19.3	18.6	19.0
Suède	36.5	36.1	35.5	35.6	36.6	37.0	28.0	29.5	32.6	34.5	34.1	32.8	31.7	30.4	30.7	31.0
Suisse	20.9	21.9	21.5	21.5	21.1	21.2	19.9	21.4	22.5	21.9	21.7	21.3	21.4	21.4	21.0	20.9
Turquie	49.0	42.2	38.2	31.3	31.8	32.6	34.8	34.3	30.5	33.1	22.9	28.7	30.9	30.1	29.8	30.4
Royaume-Uni	29.7	31.2	31.7	31.3	29.3	27.3	26.2	25.6	26.7	25.2	24.4	23.6	23.1	23.2	24.2	24.4
États-Unis	26.8	30.2	29.7	28.9	25.6	26.0	26.0	26.0	25.8	25.8	25.8	25.5	24.4	24.3	24.1	24.2

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.
2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/614722725638>

Tableau D.4 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées
(en % des coûts de main-d'œuvre) 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21.2	22.4	18.6	19.2	20.4	16.1	17.2
Autriche	20.5	23.9	24.3	25.6	24.4	23.3	24.7	24.3	27.2	32.2	31.6	29.5	29.0	29.5	29.5	28.8
Belgique	33.1	36.0	35.3	38.4	41.6	36.1	37.3	38.6	40.3	40.8	41.2	40.5	40.3	39.7	39.1	35.6
Canada	11.7	13.5	13.3	15.2	17.4	15.7	18.5	20.6	21.7	23.4	21.2	22.2	20.4	23.1	23.1	23.0
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	23.1	28.5	31.2	24.4	22.7	24.5	24.5	27.1	29.5
Danemark	30.9	33.6	37.5	37.7	35.5	32.4	32.5	32.5	30.9	31.3	31.1	31.0	30.7	30.1	30.1	29.8
Finlande	32.4	33.2	32.7	35.6	35.8	34.8	32.5	38.1	42.1	40.8	39.6	39.9	38.8	38.3	37.6	36.8
France ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	39.5	39.5	38.9	39.8	39.4	39.5	39.9	39.0
Allemagne	30.7	30.9	33.3	34.2	32.7	34.0	34.3	33.6	37.3	35.6	34.4	33.3	32.7	32.2	33.4	32.2
Grèce	9.3	9.3	14.5	22.9	30.3	32.0	30.5	34.3	34.9	36.2	35.8	36.1	35.9	35.0	34.4	34.9
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	37.4	40.8	35.9	35.0	32.8	33.9	30.3	31.3
Islande	-	6.2	4.6	-3.0	-4.8	-11.4	-14.0	-11.2	-10.9	-2.8	5.8	7.6	7.8	9.5	10.4	11.7
Irlande	20.4	22.7	27.4	30.0	30.6	30.0	29.4	29.9	26.8	23.8	20.1	15.5	12.8	9.1	6.4	5.9
Italie ²	40.9	41.1	42.3	43.9	44.6	43.9	40.7	42.4	44.9	43.3	37.0	36.5	35.4	36.0	35.7	36.2
Japon	11.2	11.9	12.3	16.0	15.9	14.8	15.3	16.0	15.1	15.6	19.8	20.2	20.4	26.2	22.9	23.8
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	6.0	11.6	15.4	15.8	15.9	15.5	15.8	15.8
Luxembourg	20.1	19.5	18.1	18.1	15.3	14.0	14.3	12.5	12.7	13.0	10.7	11.4	11.5	9.2	9.2	9.3
Mexique	-	-	-	-	-	23.5	24.4	26.6	27.2	20.8	14.1	15.4	14.4	16.1	17.2	15.4
Pays-Bas	39.4	39.7	43.6	41.2	41.1	38.7	40.1	35.7	34.9	33.0	34.1	35.5	33.0	25.1	24.5	34.3
Nouvelle-Zélande	10.4	16.8	17.5	15.5	24.3	18.0	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	15.5	16.7	18.8	19.4	20.7
Norvège	32.6	30.1	28.5	28.0	28.4	28.0	26.4	23.0	24.4	24.9	26.2	26.9	26.9	27.3	27.5	27.8
Pologne ³	-	-	-	-	-	-	-	36.8	39.3	38.9	38.1	38.2	37.8	41.2	37.9	41.5
Portugal	24.3	25.8	27.5	31.4	29.7	26.5	25.4	25.3	26.6	26.8	26.0	26.2	24.1	23.6	23.7	22.5
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25.2	28.5	28.2	32.3	27.2
Espagne	31.9	32.7	33.4	32.4	34.1	31.6	32.6	32.9	33.3	33.7	30.4	30.6	31.1	31.5	30.9	31.6
Suède	42.5	42.9	43.2	42.5	43.0	45.5	37.7	37.7	42.2	45.2	44.4	42.6	41.1	40.3	40.8	41.2
Suisse	19.2	20.6	19.9	19.0	18.3	18.6	18.0	17.3	18.9	17.7	17.8	17.7	17.9	18.1	17.5	17.2
Turquie	53.9	47.7	44.8	37.0	40.2	40.1	41.2	40.0	35.3	40.7	30.3	40.4	43.6	42.5	42.2	42.7
Royaume-Uni	25.2	26.8	26.6	26.2	25.6	25.1	24.3	23.8	26.1	24.8	23.3	21.4	18.1	17.3	17.4	18.0
États-Unis	23.5	26.8	27.7	26.7	25.5	24.7	24.8	24.7	24.4	24.1	21.1	21.3	18.3	17.8	15.6	16.4

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. La France n'a pas déclaré de cotisations patronales de sécurité sociale pour la période 1979-1993.
2. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.
3. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.5 Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23.7	24.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	6.5	7.6	6.6	7.6	6.4	3.1	3.8	2.8	3.5	5.0	9.2	8.2	8.7	9.0	9.3	8.1
Belgique	8.0	11.6	18.4	19.3	19.1	14.2	15.0	15.5	16.1	16.5	17.0	17.1	17.1	16.7	15.9	15.2
Canada	9.7	10.6	9.0	10.3	12.3	10.9	12.1	10.3	11.2	12.6	10.2	16.9	15.3	14.1	14.2	13.9
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	2.5	4.5	5.2	4.3	4.2	4.0	4.5	4.9	5.3
Danemark	30.3	32.6	33.8	34.3	35.7	35.6	36.0	36.2	29.4	27.8	26.2	25.7	26.2	25.7	25.7	25.4
Finlande	20.9	21.9	23.8	25.3	25.2	23.7	21.8	23.3	29.3	28.0	26.3	26.6	25.9	25.4	24.9	24.2
France	0.4	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	1.0	1.7	1.9	3.7	7.6	7.6	7.0	7.1	7.1	7.1
Allemagne	9.9	9.7	10.5	10.9	8.6	9.2	8.7	7.9	9.6	1.0	0.0	-0.9	-1.7	-2.4	-1.6	-2.8
Grèce	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	3.7	0.5	0.5	0.8	2.5	1.9	2.3	2.0	0.9	0.0	0.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	16.4	17.8	12.0	12.6	9.2	8.0	4.6	4.7
Islande	-	10.2	9.4	6.4	4.8	1.3	0.3	2.5	3.6	6.8	11.3	12.0	12.6	13.3	13.3	14.0
Irlande	11.5	13.0	14.0	16.2	17.9	17.0	16.2	15.9	15.4	14.1	10.1	5.0	2.9	2.5	2.2	2.2
Italie ¹	9.4	10.8	12.5	16.2	15.2	14.8	12.7	11.9	14.0	15.3	15.8	14.9	13.4	11.9	11.3	11.9
Japon	1.8	2.8	3.3	2.8	2.7	1.9	2.4	2.8	1.6	2.6	1.5	2.0	2.0	1.4	1.6	2.7
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	1.5	0.9	1.3	1.7	1.8	1.6	1.7	1.4
Luxembourg	3.4	3.1	2.7	2.2	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mexique	-	-	-	-	-	6.6	6.1	6.5	2.5	-1.2	0.0	1.3	1.9	2.1	2.8	3.0
Pays-Bas	12.5	11.2	9.6	8.4	8.9	9.2	10.1	9.5	4.4	3.5	4.8	4.9	8.3	6.4	5.7	8.3
Nouvelle-Zélande	17.0	21.5	21.7	24.8	24.3	20.3	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	17.5	17.0	15.6	15.0	15.2	18.6	17.8	15.9	17.0	17.1	17.4	17.1	18.1	18.2	18.0	18.0
Pologne ²	-	-	-	-	-	-	-	15.3	16.1	14.7	4.6	4.7	4.0	4.2	4.0	4.1
Portugal	4.0	4.0	6.0	6.0	6.0	2.1	1.2	1.1	3.3	3.1	2.4	2.7	0.1	0.3	0.3	0.4
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.0	3.5	2.6	3.1	-5.3
Espagne	6.1	6.7	7.5	5.9	8.3	5.3	6.4	5.6	6.4	6.8	2.5	3.0	3.6	4.2	3.5	4.3
Suède	33.7	33.7	33.3	33.9	35.0	35.7	28.0	28.5	28.7	28.5	27.2	25.8	24.6	23.4	23.8	24.0
Suisse	6.3	7.2	6.1	6.4	6.0	5.8	5.4	5.7	5.7	5.1	5.0	4.9	5.0	5.1	5.0	5.1
Turquie	42.0	35.2	30.2	22.9	22.4	23.5	27.1	27.4	25.2	23.9	15.2	14.7	14.9	15.1	14.8	15.4
Royaume-Uni	19.3	19.8	18.6	17.9	16.5	15.5	15.4	15.0	16.6	15.1	15.2	13.3	10.2	9.3	7.9	8.1
États-Unis	11.6	14.4	15.2	14.5	13.0	11.5	11.3	11.3	11.0	10.7	7.4	7.6	4.3	3.9	1.5	2.4

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.6 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées
(en % du salaire brut) 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

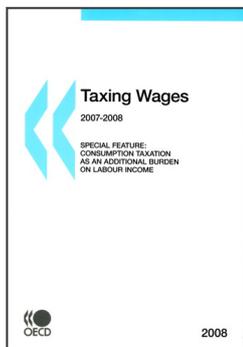
	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15.8	17.5	13.5	14.2	15.6	11.1	12.2
Autriche	4.2	7.1	7.8	8.6	7.3	5.6	6.9	6.5	9.5	10.7	10.0	7.6	8.2	8.9	8.9	8.0
Belgique	5.0	9.1	19.8	22.6	22.1	14.5	16.0	17.8	19.5	20.2	20.7	21.1	21.6	21.0	20.4	16.4
Canada	9.0	10.4	9.4	11.0	13.1	11.8	14.0	15.5	16.6	18.2	15.9	16.9	14.8	14.3	14.2	14.4
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-4.5	3.3	7.1	-2.1	-4.3	-2.0	-1.9	1.5	4.9
Danemark	30.3	33.1	35.5	35.9	33.5	32.4	32.5	32.5	30.9	31.1	30.7	30.7	30.2	29.7	29.7	29.4
Finlande	18.2	18.9	19.7	22.6	22.5	20.0	17.0	21.5	26.3	25.7	23.9	24.3	23.5	22.8	22.6	21.7
France	6.8	6.6	6.4	7.7	9.3	10.9	11.2	13.1	13.8	15.3	15.0	15.0	14.4	14.6	15.0	15.1
Allemagne	19.9	19.8	22.2	23.1	21.2	22.5	22.4	21.5	25.0	22.1	20.7	19.6	18.9	18.3	19.4	18.1
Grèce	-7.7	-7.7	-4.1	-4.1	15.1	16.9	14.2	16.3	16.7	18.4	17.8	18.2	17.9	16.8	16.0	16.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	7.3	12.9	9.1	11.6	9.9	8.5	4.4	6.1
Islande	-	4.5	2.7	-5.2	-6.8	-14.2	-16.9	-14.0	-14.5	-6.8	1.3	3.2	3.0	4.7	5.3	6.6
Irlande	13.4	14.9	19.0	21.5	22.1	21.5	20.8	21.3	17.9	14.6	10.5	5.4	2.3	-0.7	-3.7	-4.2
Italie ¹	12.1	11.5	13.6	18.1	20.3	15.8	15.5	15.9	19.6	17.0	15.5	14.8	13.5	14.9	14.4	15.2
Japon	6.7	7.6	8.0	9.8	9.7	8.9	9.4	9.8	8.6	9.6	11.5	12.0	12.0	15.1	13.2	14.3
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	3.8	4.7	8.0	8.4	8.5	8.3	8.7	8.4
Luxembourg	8.1	7.3	5.9	5.5	2.8	1.2	1.6	-0.6	1.2	1.3	-1.3	-0.8	-0.7	-3.0	-3.0	-2.9
Mexique	-	-	-	-	-	11.1	10.9	11.3	7.7	1.4	1.6	2.9	3.4	3.7	4.4	4.5
Pays-Bas	24.8	25.1	29.9	27.2	27.0	25.5	33.2	31.1	29.8	27.9	23.6	25.0	22.1	17.1	17.3	23.6
Nouvelle-Zélande	10.4	16.8	17.5	15.5	24.3	18.0	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	15.5	16.7	18.8	19.4	20.7
Norvège	21.8	18.8	17.0	16.7	17.1	16.8	15.2	13.1	14.9	15.4	16.8	17.6	17.5	18.0	18.2	18.4
Pologne ²	-	-	-	-	-	-	-	6.4	10.1	9.5	25.4	25.6	25.0	29.2	25.3	29.5
Portugal	9.9	10.5	12.3	13.9	12.5	8.6	7.1	7.0	9.2	9.4	8.4	8.7	6.1	5.4	5.6	4.1
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-3.2	1.4	0.9	6.6	1.2
Espagne	9.8	10.6	12.0	11.3	13.8	10.8	12.2	11.7	12.8	13.2	8.9	9.3	10.0	10.5	9.8	10.6
Suède	25.9	25.9	25.9	24.6	25.2	27.5	17.0	19.1	23.1	27.2	26.0	23.7	21.8	20.8	21.4	21.9
Suisse	11.0	12.5	11.7	10.6	9.9	10.1	9.6	8.8	9.5	8.2	8.4	8.2	8.4	8.6	8.1	8.0
Turquie	49.0	41.4	38.2	31.3	31.8	32.6	34.8	34.3	30.5	33.1	22.9	28.7	30.9	30.1	29.8	30.4
Royaume-Uni	17.7	19.4	19.0	18.5	17.8	17.3	16.5	15.9	18.6	17.3	16.2	14.1	10.7	9.9	9.3	9.8
États-Unis	17.7	21.0	21.9	21.6	20.2	19.0	19.0	18.9	18.6	18.3	15.0	15.3	12.0	11.5	9.2	10.0

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

ÉDITIONS OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(23 2009 01 2 P) ISBN 978-92-64-04025-0 – n° 56670 2009



Extrait de :
Taxing Wages 2008

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/tax_wages-2008-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Méthodes et limites de l'étude », dans *Taxing Wages 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/tax_wages-2008-7-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.